

2019

Stappert
Annuel

SACD

Les répartitions aux auteurs : **229,5 M€**

(+ 5,6 % hors éléments exceptionnels)

30 854 auteurs ont bénéficié d'une répartition en 2019

3 185 nouveaux auteurs membres

Les perceptions : **228,6 M€**

(+ 0,5 %)

159,5 M€ en Audiovisuel/Cinéma/Web

68,8 M€ en Spectacle vivant

Les droits encaissés auprès des diffuseurs et plateformes audiovisuels sont stables en 2019. Le très fort dynamisme de la collecte de droits en spectacle vivant tant en France qu'à l'étranger permet, lui, de compenser la nouvelle contraction des perceptions de copie privée et le recul des perceptions audiovisuelles en provenance de l'étranger en raison de rattrapages non récurrents intervenus en 2018.

L'action culturelle : **6,4 M€**

L'action sociale : **3,3 M€**

- 02. 2019 en chiffres
- 06. Mot de la présidente et du directeur général
- 1** **LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DE LA CRÉATION**
 - 11. Le Conseil d'administration 2019-2020
 - 12. Le Comité Belge
 - 12. Le Comité Canadien
 - 12. Le Comité de direction
 - 13. La Commission de surveillance 2019-2020
 - 14. Synthèse du rapport de la Commission de surveillance
- 2** **DÉFENDRE, SOUTENIR ET ACCOMPAGNER LES AUTEURS**
 - 18. La sécurisation des droits des auteurs
 - 20. La défense des intérêts des auteurs en Europe
 - 21. La défense des intérêts des auteurs en France
 - 27. Un enrichissement et une amélioration constante des services aux auteurs
 - 32. Le soutien aux organisations professionnelles
 - 35. La SACD en Belgique et au Canada
 - 36. En Europe et à l'international
- 3** **BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION**
 - 40. Promotions et adhésions 2019
 - 42. Les répartitions de droits aux auteurs
 - 44. Les perceptions en 2019
 - 46. Une situation financière saine et solide
 - 48. Perspectives pour 2020-2021
 - 50. La contribution des auteurs au financement de la société
 - 52. L'utilisation des œuvres du répertoire
 - 56. La SACD, une société très contrôlée
- 4** **LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ**
 - 60. L'action sociale SACD
 - 61. La Fondation Paul Milliet
 - 61. Auteurs Solidaires
- 5** **UNE FORTE IMPLICATION DANS LE DYNAMISME CULTUREL**
 - 64. Règles et gouvernance de l'action culturelle
 - 65. Les chiffres clés de l'action culturelle en 2019
 - 67. Nouveautés et activité 2019
 - 69. L'association Beaumarchais – SACD
- 6** **ANNEXES**
 - 72. Perceptions et répartitions
 - 74. Compte de gestion de l'exercice 2019
 - 76. Bilan au 31 décembre 2019
 - 78. Organismes ayant bénéficié de concours pendant 3 années consécutives (2017 à 2019 inclus)
 - 80. Attestation du CAC

Mot de la présidente et du directeur général



© LN Photographers et SACD

Sophie Deschamps

Présidente de la SACD



© LN Photographers et SACD

Pascal Rogard

Directeur Général de la SACD

À l'heure où nous écrivons ces lignes, nous vivons une crise sanitaire mondiale inédite pour chacun d'entre nous. Elle a déjà affecté nombre d'auteurs, dans leur vie personnelle et professionnelle, et a interrompu la vie culturelle dans le monde. Face à ce séisme, nous voulons adresser nos pensées les plus sincères à celles et ceux qui ont perdu un être cher. Nous voulons aussi souligner la mobilisation de tous, au sein de la SACD, pour vous être utile et vous accompagner. Nous avons lancé des fonds de solidarité et d'urgence et nous continuerons à agir pour que les auteurs ne soient pas les oubliés de la relance.

Être au service des auteurs et des autrices est une mission qui résonne aujourd'hui tout particulièrement, même si elle constituait déjà le fil rouge de notre engagement. Ce rapport, qui met en perspective l'activité de la société en 2019, illustre les 3 grands objectifs que nous nous étions fixés : maintenir une gestion rigoureuse, renforcer les services offerts aux auteurs et défendre leurs droits et leurs intérêts, en France comme en Europe.

Les résultats sont là. Les perceptions de droits se sont maintenues à un niveau élevé (228,6 M€) ; les répartitions ont encore été dynamiques avec 229,5 M€ distribués aux auteurs ; une nouvelle baisse de 10 % des retenues sur droits pour les exploitations de spectacle vivant en région a été actée pour des auteurs qui bénéficient désormais d'une deuxième répartition mensuelle ; les charges d'exploitation ont continué à diminuer de 1,4 % tout en maintenant les investissements informatiques et numériques nécessaires à la préparation du futur.

Cette gestion rigoureuse et au meilleur coût a toujours pour objectif l'amélioration constante des services que nous rendons aux auteurs.

Pour y parvenir, nous avons lancé et renforcé de nombreux services en ligne pour faciliter leurs démarches et la vie des auteurs. Adhérer, déclarer, consulter les exploitations de ses œuvres, demander une avance... autant de services en ligne qui, l'an dernier, ont été de plus en plus utilisés. Nous n'avons pas perdu de vue pour autant la nécessité de maintenir une relation personnalisée et humaine. C'est essentiel dans une société dirigée par et pour les auteurs. C'est pourquoi en 2019, nous avons notamment augmenté les espaces de travail et de création disponibles au sein de la Maison des Auteurs et élargi les plages disponibles pour tourner et monter vos œuvres dans le Studio SACD.

En 2019, nous avons aussi sécurisé les droits des auteurs dans un contexte de remise en cause croissante de ces droits. Le ciel s'est éclairci, d'abord avec la signature importante du nouveau contrat avec France Télévisions. Il permettra de mieux tenir compte des usages délinéarisés des œuvres sur le service public en garantissant toujours une juste rémunération. Ce sont aussi 18 contrats qui ont été conclus avec différents services du groupe Canal+, même si des difficultés importantes demeurent avec le groupe. Les discussions engagées avec Amazon, Facebook ou Disney+ se poursuivent, faute d'accord satisfaisant et parfois face à une mauvaise volonté évidente. Dans tous les cas, la SACD reste attachée à ce que les droits des auteurs ne soient pas bradés.

Sécuriser les droits des auteurs, c'est aussi assumer notre mission de défense politique des auteurs. Elle s'exerce en Europe où l'adoption définitive de la directive sur le droit d'auteur laisse entrevoir des opportunités pour mieux défendre les droits des auteurs et renforcer les moyens des sociétés d'auteurs pour négocier de

bons accords. Elle s'est aussi déployée en France autour notamment du projet de loi sur l'audiovisuel. La SACD y a défendu des principes essentiels : association des auteurs aux négociations professionnelles entre producteurs et diffuseurs ; défense du modèle du droit d'auteur à la française en contrôlant mieux le respect du droit moral et du droit à rémunération proportionnelle des auteurs ; maintien de France 4 dont la disparition serait une faute. 2019 a aussi été marquée par une action résolue en faveur de la situation sociale des auteurs. Compensation de la CSG, défense de la spécificité des auteurs dans le projet de loi sur les retraites, participation des producteurs à la cotisation des auteurs au RAAP : la SACD s'est démultipliée pour porter la voix des auteurs.

Elle s'est aussi réformée pour mieux vous représenter et assurer une meilleure représentativité de la diversité des disciplines couvertes par la SACD dans le fonctionnement de son Conseil d'administration et de sa future Commission d'action culturelle. La réforme était inévitable à la suite des observations de la Commission de contrôle des organismes de gestion collective plaidant pour une réduction du nombre d'administrateurs. Nous l'avons voulu progressiste et garantissant la présence de tous les métiers et de tous les répertoires dans les prises de décision, avec notamment la cooptation d'auteurs et d'autrices dans les commissions spécialisées. Cette réforme est assurément fidèle aux valeurs de solidarité et de mutualisation qui constituent l'une des raisons d'être de la SACD.

Nous ne nous écarterons pas de ces valeurs à l'heure d'affronter ensemble la crise liée au covid-19.

**Sophie Deschamps
et Pascal Rogard**

1

LA SACD, DES AUTEURS AU SERVICE DE LA CRÉATION

La SACD a été créée en 1777 par un groupe d'auteurs réunis autour de Beaumarchais. Au 18e siècle, les Comédiens du Français disposent d'un monopole qui contraint chaque auteur d'une pièce à lui proposer de jouer ses textes, ne versant en contrepartie qu'une rétribution minimale au regard des recettes engendrées. Beaumarchais, après le succès du Barbier de Séville, est las du traitement infligé aux auteurs par les Comédiens du Français. Homme d'affaires visionnaire, il décide de réunir autour de lui d'autres auteurs afin de faire reconnaître leurs droits et invite à sa table le 3 juillet 1777, une trentaine d'entre eux à l'occasion d'un souper devenu célèbre. Il propose de fonder la première société des auteurs dramatiques alors baptisée le Bureau de Législation Dramatique. C'est l'acte fondateur de la SACD qui sera rebaptisée ainsi en 1829.

Au fil du temps, la SACD a ouvert ses portes aux compositeurs, aux cinéastes, aux scénaristes, réalisateurs, auteurs de radio, graphistes, chorégraphes, artistes de rue, circassiens, aux créateurs du web et vidéastes mais sa raison d'être n'a pas changé, car l'union fait la force. Si la SACD peut peser dans les négociations, c'est bien parce qu'elle représente un très grand nombre et une grande diversité d'auteurs de différents répertoires : l'audiovisuel, l'animation, le cinéma, le web, le théâtre, la danse, les arts de la rue, le cirque, la musique de scène, l'humour... Agir en faveur des auteurs est dans son ADN, sa gouvernance, ses missions, son statut de société civile à but non lucratif.

La co-gestion par un président/une présidente du conseil d'administration, auteur élu ou autrice élue, et un directeur général qui chapeaute le Comité de direction, en est le gage.



Le Conseil d'administration 2019-2020

Présidente

Sophie Deschamps
(télévision, scénariste)

Premier vice-président

Laurent Heynemann
(télévision, réalisateur)

Vice-présidents

Séverine Jacquet (télévision, scénariste),
Laurence Katrian (télévision, réalisatrice),
Joanne Leighton (musique et danse),
Marie-Castille Mention-Schaar (cinéma),
Panchika Velez (théâtre).

Administrateurs délégués

Catherine Cuenca (création numérique),
Frédéric Michelet (arts de la rue),
Jani Nuutinen (cirque),
Mathilde Maraninchi (animation),
Catherine Tullat (radio),
Panchika Velez (mise en scène),
Barbara Sylvain (présidente du comité belge, spectacle vivant),
Luc Dionne (président du comité canadien, télévision).

Administrateurs

Nelly Alard (scénariste télévision),
Marion Aubert (théâtre),
Sylvie Bailly (scénariste télévision),
Denise Chalem (théâtre),
Jean-Xavier de Lestrade (réalisateur télévision),
Louis Dunoyer de Segonzac (musique),
Michèle Dhallu (chorégraphie),
Valérie Fadini (scénariste télévision),
Jacques Fansten (réalisateur télévision),
Jean-Paul Farré (théâtre),
Graciane Finzi (musique et danse),
Fabienne Gambrelle (animation),
François Rollin (théâtre),
Rufus (théâtre),
Dominique Sampiero (cinéma),
Bertrand Tavernier (cinéma),
Laurent Tirard (cinéma).

Comité Belge

Présidente

Barbara Sylvain (dramatique, lyrique)

Membres

Gabrielle Borile (cinéma, télévision),

Ariane Buhbinder (dramatique, lyrique),

Fred Castadot (cinéma, télévision),

Sybille Cornet (dramatique, lyrique),

Antoine Neufmars (dramatique, lyrique),

Michèle Anne De Mey (chorégraphie),

Thomas François (multimédia),

Réhab Méhal (dramatique, lyrique),

Monique Mbeka Phoba (cinéma, télévision),

Layla Nabulsi (radio),

Delphine Noels (cinéma, télévision),

Marie-Eglantine Petit (dramatique, lyrique),

Virginie Strub (dramatique, lyrique),

Jean-Benoît Ugeux (cinéma, télévision),

Gabriel Vanderpas (cinéma, télévision).

Comité Canadien

Président

Luc Dionne

Vice-président

Benoît Pilon

Membre du comité exécutif

Marie-France Landry

Télévision

Luc Dionne, Rafaële Germain,

Bruno Carrière, Marie-France

Landry, Patrick Lowe,

Charles-Olivier Michaud

Cinéma

Denys Arcand, Louis Bélanger,

Benoit Pilon, Johanne Prigent

Spectacle vivant

Normand Chaurette,

Pierre-Michel Tremblay

Le comité de direction

Directeur général : Pascal Rogard

Secrétaire général : Patrick Raude

Membres

Sandrine Antoine, Véronique Aubergeon, Jean-Louis Blaisot, Pierre-Emmanuel Bourgouin, Linda Corneille, Christophe Dubois, Marie-Noelle Guiraud, Yves Le Coënt, Géraldine Loulergue, Véronique Perlès, Guillaume Prieur, Élisabeth Schlittler (Canada), Hubert Tilliet, Catherine Vincent, Frédéric Young (Belgique).

La Commission de surveillance 2019-2020

Rapporteure

Christiane Spièro

Vice-rapporteure

Frédérique Topin

Spectacle vivant

Julien Simon

Audiovisuel

Jérôme Diamant-Berger, Laurent Hébert, Jean-Marc Seban, Christiane Spièro, Frédérique Topin.

Rôle et missions

Composée de membres élus par l'assemblée générale, la commission de surveillance surveille l'activité des organes de gestion, d'administration et de direction. Cette commission a été créée à l'assemblée générale du 15 juin 2017, en application de l'ordonnance du 22 décembre 2016 relative à la transposition de la directive européenne du 26 février 2014 sur la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins. Elle possède une triple mission :

- Contrôler l'activité du conseil d'administration et du directeur général, notamment dans la mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée générale, en particulier les politiques générales adoptées par celle-ci en matière de répartition des droits, de déductions sur droits, d'investissement et de gestion des risques, et d'utilisation des sommes non répartissables.
- Exercer les compétences qui lui sont déléguées par l'assemblée générale, notamment en matière immobilière (acquisition, vente d'immeubles et constitution d'hypothèques), en matière de création de filiales, d'opérations de fusion, d'alliances et de prise de participations dans d'autres entités, et en matière de constitution de prêts, d'emprunts et autres garanties.
- Emettre un avis sur les refus opposés par les services de la SACD aux demandes de communication des auteurs membres.

Synthèse du rapport de la Commission de surveillance

En préambule la Commission de surveillance indique avoir été impressionnée « par la rapidité et l'efficacité avec laquelle la SACD s'est mobilisée et réorganisée pour faire face à la pandémie et répondre aux besoins urgents des auteurs face à la crise sans précédent que nous subissons ». Les mesures de télétravail, de chômage partiel et la réorganisation mise en place en 24 heures à peine ont permis de préserver la quasi-intégralité des services aux auteurs tout en mettant en place des dispositifs d'urgence de soutien aux auteurs.

Sur le bilan de l'année 2019, « la Commission de Surveillance se réjouit des nombreuses réformes accomplies et de la réactivité avec laquelle elles ont été mises en place ».

Dans le cadre de sa mission de contrôle de la mise en œuvre des décisions prises par l'Assemblée Générale et de la mise en œuvre des politiques générales adoptées, la Commission a procédé à un examen détaillé de la politique générale de déductions sur droits, de répartition des droits, des sommes irrégulièrement, et de gestion des risques. Elle relève notamment que « depuis l'assemblée générale annuelle du 27 juin 2019, le Conseil d'administration a modifié plusieurs taux de retenues statutaires, pour la plupart à la baisse » et approuvé plusieurs modifications de barème notamment dans l'animation avec de nouvelles règles de partage des droits tant dans le cas d'adaptation d'œuvres préexistantes que de séries originales. Ont également évolué, les barèmes : copie privée sonore (radio), Vidéo à la demande par abonnement, droits Usagers publics. La Commission ne

note pas de problème non plus sur la politique générale des sommes non réparties, rappelant simplement dans son rapport les dispositions d'affectation soumises à approbation de l'Assemblée générale du 25 juin 2020.

Concernant la politique générale de gestion des risques, aux risques courants (opérationnels, économiques et financiers, informatiques ressources humaines, concurrentiels...), s'ajoute celui du Covid-19 tant pour la santé des salariés que pour les équilibres financiers ou la nature des services offerts aux auteurs. « Au-delà des mesures d'urgence sur proposition du Directeur général, le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'affecter l'intégralité de l'excédent de gestion 2019 (soit 2,620 M€) en report à nouveau et de ne pas procéder à un remboursement de retenue statutaire, comme la Société le fait habituellement en cas d'excédent de gestion. Par ailleurs, en dépit de la crise, la trésorerie demeure suffisamment liquide pour assurer sans problème la répartition des droits », remarque la Commission dans son rapport.

Sur la mise en œuvre des décisions adoptées par l'Assemblée générale, toutes les résolutions votées le 27 juin 2019 ont été mises en œuvre. La Commission dresse également un rapide bilan de la réforme statutaire portant sur l'assouplissement des conditions d'adhésion votée en 2018, qui a permis à 993 auteurs de devenir membres de la SACD sur la base d'un engagement de déclaration. 60 % d'entre eux ont effectivement procédé à une déclaration dans un délai rapide sachant que ceux qui n'auront déclaré aucune œuvre

à l'issue du délai de 36 mois suivant leur adhésion feront l'objet d'une procédure de radiation selon des conditions restant à déterminer par le Conseil d'administration.

Sur les acquisitions immobilières, la Commission de surveillance a approuvé l'achat du bâtiment destiné à agrandir la Maison des auteurs et créer notamment de nouveaux lieux de travail en atelier pour les scénaristes et une salle de répétitions pour les auteurs de spectacle vivant. « Nous avons longuement étudié les dossiers et réfléchi au plan d'investissement et nous nous sommes assurés que nous pouvions nous permettre cette acquisition sans nous endetter ».

« Après avoir visité plusieurs fois les locaux (...) nous avons été convaincus que ce lieu répondait à l'attente des auteurs de par sa superficie – un peu moins de 1000 m² – et de par la possibilité d'avoir à disposition de grandes surfaces pour le Spectacle Vivant et des lieux plus intimes pour l'écriture de scénarios. Ce lieu présente un autre grand avantage, étant situé dans la même rue que la Maison des Auteurs et le Studio, il n'est pas nécessaire de doubler le personnel pour le gérer », détaille le rapport.

« Bien sûr, cet achat a été pensé et voulu avant le Covid 19 mais il demeure aujourd'hui une bonne opération et constitue une capitalisation sûre. Les travaux ont pour l'instant été reportés compte tenu de la crise sanitaire », conclut le rapport de Christiane Spièro, Rapporteur de la Commission de surveillance.

2

**DÉFENDRE,
SOUTENIR ET
ACCOMPAGNER
LES AUTEURS**

La sécurisation des droits des auteurs

Un nouveau contrat avec France Télévisions

Après de nombreux mois de négociations, menées dans le cadre d'une mission de bons offices confiée par le Président du CSA Roch-Olivier Maistre au conseiller Jean-François Mary, France Télévisions et la SACD sont parvenus à un accord début février 2020. Tourné vers l'avenir, ce nouvel accord garantit à France Télévisions la libre utilisation de l'ensemble des œuvres de fiction, d'animation, de cinéma, de spectacle vivant, ou des œuvres digitales des répertoires représentés par la SACD. Il garantit surtout aux auteurs et autrices de ces œuvres une juste rémunération pour toute diffusion sur les chaînes et plateformes numériques du groupe audiovisuel public. En effet, la croissance des usages délinéarisés des œuvres du répertoire de la SACD (télévision de rattrapage et services à la demande mettant à disposition, notamment, des œuvres créées par opposition à l'univers hertzien),

est prise en compte dans cet accord qui constituera un modèle pour les futures discussions avec d'autres diffuseurs. Il permettra également à la SACD de répartir des droits progressivement significatifs pour ce type d'usage, ce qui n'était pas le cas dans le précédent contrat.

Canal+, de grandes avancées mais...

18 contrats ont été signés en 2019 avec différents services de télévision du groupe Canal+ (C8 et CStar, plusieurs chaînes thématiques parmi lesquelles les chaînes jeunesse Piwi et Télétoon, la chaîne de divertissement Comédie+, les 6 chaînes de cinéma de Ciné+, la nouvelle chaîne Polar+ et les chaînes diffusées en Afrique Canal+ Afrique, A+ et Novelas) en application du protocole d'accord du 12 juillet 2018. Pour autant, deux difficultés importantes demeurent avec le groupe Canal+ qui reporte la signature de certains contrats, en particulier au titre de la chaîne Canal+

et des activités de distribution de chaînes du groupe.

M6 et TF1, à suivre...

TF1 a dénoncé le contrat général conclu avec l'ensemble des sociétés d'auteurs en 1990 avec effet au 31 décembre 2020. Les discussions entre TF1 et la SACD n'ont malheureusement pas encore débuté. Le contentieux engagé par le groupe M6 au titre de ses chaînes thématiques est toujours en cours mais le groupe a, lui, choisi, à la différence de TF1 de ne pas dénoncer les contrats des différents diffuseurs du groupe.

Amazon ou la problématique des offres groupées

Les discussions avec Amazon Prime, Disney Plus et Canal+ Séries, qui soulèvent des difficultés particulières dans la mesure où ces offres sont groupées avec d'autres services et nécessitent donc la fixation d'un prix de référence, se sont poursuivies en 2019 avec un regret : l'éditeur de services Amazon actif sur le marché français depuis plusieurs années ne fait pas preuve de la transparence qui serait de nature à faciliter un accord.

Facebook, entre déni et mutisme

Quant à Facebook, il reste à ce jour sourd à nos demandes. L'adoption du projet de loi audiovisuel fournira à la SACD une base incontestable pour faire valoir les droits de ses auteurs sur cette plateforme. Nous restons dans l'attente de la reprise de son examen au Parlement à la suite de la crise sanitaire.

Des avancées sur les podcasts

Sur les podcasts, la SACD a engagé des discussions avec plusieurs radios et plateformes de diffusion. Elles se poursuivent, en particulier avec Radio France, pour déterminer des conditions de rémunération des auteurs adaptées à une activité dont le modèle économique n'est pas stabilisé à ce jour malgré son succès d'audience.

La défense des intérêts des auteurs en Europe

Les enjeux européens ont largement accaparé la SACD en 2019. Après la mobilisation réussie en 2018 pour faire adopter la directive sur les Services de médias audiovisuels, 2019 aura été une année charnière pour le droit d'auteur, la protection des auteurs et de leurs rémunérations, avec à la clé de réelles avancées de nature à garantir un environnement numérique plus sûr pour tous les auteurs européens.

Après de longs mois d'examen et de combats parfois très virulents, la directive sur le Droit d'auteur a été adoptée en avril 2019, grâce aux soutiens déterminants du gouvernement et de nombreux parlementaires. Elle consacre, pour la première fois, malgré des oppositions très fortes notamment des producteurs, un droit à une rémunération juste et proportionnelle pour les auteurs partout en Europe.

Demandée depuis plusieurs années par la SACD, aux côtés de la Société des Auteurs Audiovisuels (SAA) qui

représente désormais 31 sociétés de gestion collective et dont la SACD assure la vice-présidence en la personne de Patrick Raude, secrétaire général de la SACD, la reprise de cette proposition est un succès qui devrait améliorer la situation et la rémunération des auteurs français et européens.

L'adoption et surtout la prochaine mise en œuvre de cette directive, qui renforce globalement les droits des auteurs à l'égard des producteurs, laisse aussi entrevoir d'autres opportunités : renforcer la transparence des comptes pour les auteurs ; donner davantage de droits aux auteurs en cas d'exploitation insuffisante de leurs œuvres ; revaloriser leur situation contractuelle ; renforcer les moyens des sociétés d'auteurs afin d'obliger les plateformes récalcitrantes à négocier les droits d'auteur.

L'Union européenne a aussi adopté l'an dernier une autre directive réformant le cadre du droit d'au-

teur en Europe. L'adoption de la directive dite Cab-Sat permet en particulier de fixer un cadre légal adapté aux nouveaux modes de diffusion télévisuelle et de déterminer des règles garantissant une juste rémunération, quel que soit le

mode de distribution utilisé par le diffuseur. La SACD s'est évidemment mobilisée pour atteindre ce résultat qui met aussi un terme à de nombreux contentieux engagés en Europe contre le paiement des droits aux auteurs.

La défense des intérêts des auteurs en France

Les auteurs en voix de paupérisation

La SACD l'affirme depuis des années pour les auteurs des répertoires qu'elle représente : l'auteur est le maillon faible de la chaîne de création.

En audiovisuel, le producteur indépendant est protégé face au diffuseur mais rien ne protège l'auteur face au producteur dans un rapport de force éminemment déséquilibré. Le ministre de la Culture Franck Riester l'a reconnu en février 2020, l'auteur « a trop longtemps été laissé à la marge des politiques publiques ». Un comble pour un

pays qui vit sur le prestige de sa culture, de son cinéma, de ses créateurs. Afin d'appuyer ces affirmations sur des faits quantifiés et qualifiés, la SACD a activement participé en 2019 à deux études capitales expliquant l'ampleur et les fondements de ce malaise des auteurs dans la fiction, le cinéma et l'animation.

Sous financement de l'écriture

L'étude menée conjointement par le CNC et la SACD sur l'audiovisuel et le cinéma montre clairement un sous-financement de la phase d'écri-

ture tant pour les séries que pour les films. Des négociations sont en cours dans le cinéma pour réformer la politique de soutien du CNC et encadrer les pratiques contractuelles entre auteurs et producteurs. La SACD, comme d'autres, a apporté sa contribution et son expertise dans le cadre de ces discussions.

En audiovisuel, des négociations sont en cours dans le cadre de la mission de médiation confiée à Francine Mariani-Ducray et portent sur trois volets : la fixation de minima de rémunération pour les scénaristes, l'encadrement des pratiques contractuelles entre scénaristes et producteurs et l'intéressement après amortissement pour les auteurs.

Ces discussions s'avérant laborieuses, la SACD a proposé au gouvernement une disposition prévoyant une obligation de négociation professionnelle et, en cas d'échec, l'intervention de l'État pour fixer des règles minimales applicables. Cette mesure pourrait être reprise dans le projet de loi sur l'audiovisuel dont l'examen au Parlement sera repoussé au profit des nouvelles priorités législatives

destinées à relancer le pays après la crise du Covid-19.

Précarité croissante dans l'animation

La deuxième étude est sociologique et a été commandée par la SACD au Centre de sociologie des organisations (CNRS – Sciences Po).

De l'enquête de terrain menée de novembre 2018 à avril 2019 auprès de plusieurs centaines de scénaristes de l'animation et de son analyse, il ressort que la profession est confrontée à une restructuration de son marché de l'emploi et des conditions de travail (notamment l'augmentation du nombre de scénaristes par projet et la baisse du nombre d'épisodes confiés à chacun d'entre eux) qui se traduit par une précarité, une incertitude et des écarts de rémunération croissants.

Parallèlement, le gouvernement a annoncé en 2019 son souhait de faire disparaître France 4 des réseaux hertziens le 9 août 2020, disparition contestée par de nombreuses personnalités politiques au regard du rôle joué par France 4 pendant le confinement. La chaîne est en

effet devenue la plus grande école de France ! La SACD a multiplié les interventions publiques, au CSA, auprès du Parlement et au plus haut niveau de l'État, et dans la presse en demandant l'annulation de cette décision qui fragilise l'accès de tous au service public audiovisuel mais qui fragilise aussi davantage encore les auteurs de l'animation, secteur d'excellence français.

Paupérisation croissante en spectacle vivant

En spectacle vivant aussi, la SACD a activement participé à une étude, pilotée par le ministère de la Culture, sur la réalité de la place des auteurs et des écritures contemporaines dans les théâtres nationaux, Centres dramatiques nationaux et Scènes nationales.

Ces statistiques seront utiles pour défendre de nouvelles mesures en faveur des auteurs francophones et des œuvres contemporaines car le phénomène de paupérisation n'est pas réservé à l'audiovisuel, bien au contraire. Observer, comprendre et agir sont les trois axes conduisant à l'obtention de mesures pertinentes et efficaces.

La SACD a donc soutenu Les États généraux des écrivaines et écrivains de théâtre, nés de l'affirmation, dans un article de Libération, qu'il n'existait plus d'auteurs de théâtre en France. Si, les auteurs existent et ils se sont réunis afin de mener un travail détaillé et approfondi d'analyse et de recommandations présenté au ministère de la Culture.

À ce stade, il est nécessaire d'évaluer et de prioriser les recommandations sachant que certaines émergent déjà comme faisant partie des priorités : la rémunération des auteurs dont le niveau est souvent très faible au regard des conditions de travail ; la place des auteurs vivants dans les théâtres ou encore les liens à construire avec l'éducation nationale.

À cet égard, la SACD défend activement la mise en place d'un plan en faveur du théâtre à l'école qui viendrait compléter le plan en faveur de l'éducation artistique présenté par Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale. Le théâtre est une école complète pour les enfants qui y apprennent à s'exprimer en public, à travailler en équipe, à avoir des idées, à être créatifs...

Un projet de loi à la hauteur des mutations en cours dans l'audiovisuel

La préparation de la future loi sur l'audiovisuel a été l'occasion de porter auprès du gouvernement plusieurs mesures d'importance qui ont été reprises dans le projet de loi : association des auteurs aux négociations professionnelles entre producteurs et diffuseurs ; défense du modèle du droit d'auteur à la française en contrôlant mieux le respect du droit moral et du droit à rémunération proportionnelle des auteurs dans les contrats, dispositions intégrées par le gouvernement dans le projet de loi audiovisuel.

La SACD a également des contacts permanents avec les parlementaires et le ministère de la Culture pour ajouter une nouvelle disposition à la loi : rendre obligatoire une négociation professionnelle entre auteurs et producteurs pour rééquilibrer leurs relations et mieux protéger les auteurs en les associant également aux retombées économiques issues de l'exploitation des œuvres.

Cette démarche se situe d'ailleurs

dans le prolongement de sa participation active aux négociations et aux concertations professionnelles menées notamment sous l'égide du CNC et du ministère et qui ont vocation à aboutir, dans l'audiovisuel comme le cinéma, à des accords professionnels permettant de fixer des minima de rémunération, d'encadrer les pratiques contractuelles et de prévoir de réels intérêts après amortissement.

Le projet de loi sur l'audiovisuel a également d'autres volets qui intéressent particulièrement les auteurs. En premier lieu, il doit assurer la transposition des directives européennes. La SACD est intervenue pour défendre une transposition maximale des dispositions renforçant les droits des auteurs et la régulation des plateformes numériques pour en faire des partenaires de la création et assurer une juste rémunération aux auteurs.

Ce projet a aussi pour ambition de réformer l'audiovisuel public et

sa gouvernance et de préciser ses missions. C'est dans ce cadre que la SACD a poursuivi son combat pour obtenir le maintien de France 4.

Malheureusement, la crise sanitaire laisse planer des incertitudes sur l'adoption de cette loi.

Retraites, CSG, statut social... une année sous tensions

2019 a aussi été marquée par une action résolue en faveur de la situation sociale des auteurs, dont beaucoup ont vu leurs conditions de vie et de création se dégrader ces dernières années.

Ces efforts, engagés avec d'autres organisations d'auteurs, ont été récompensés avec la publication d'un décret instituant des mesures de soutien au pouvoir d'achat des auteurs dans le cadre de la compensation de l'augmentation de la CSG.

Il pérennise la compensation au bénéfice des auteurs et élargit le périmètre des auteurs qui pourront en bénéficier. Pour mémoire la SACD a engagé des discussions avec les pouvoirs publics dès juin 2017 sur les modalités de compensation de l'augmentation de la CSG,

aucune mesure n'ayant été envisagée préalablement.

En revanche, la publication du projet de loi sur les retraites a aussi laissé entrevoir des menaces lourdes pour le droit à pension des auteurs.

C'est pourquoi la SACD, avec une vingtaine d'organisations professionnelles d'auteurs de la musique, de l'audiovisuel, du cinéma, de spectacle vivant, du design et de la photographie, s'est rapidement mobilisée, auprès du gouvernement comme des députés, pour soutenir des amendements qui garantissent une réforme réellement juste, positive et solidaire pour les auteurs.

Nous avons défendu la possibilité, pour les auteurs, de maintenir leur caisse de retraite (l'IRCEC) et de

bénéficier de régimes complémentaires de retraite sous forme d'un futur étage professionnel ; la possibilité de faire prendre en charge une partie des cotisations des auteurs par les producteurs ; ou encore le lissage des revenus pour tenir compte de l'irrégularité et de la spécificité des ressources des auteurs. Ces dispositions ont été défendues par Franck Riester, ministre de la Culture, dans sa présentation du plan post-rapport Racine.

Plusieurs amendements ont aussi été retenus dans le texte de loi adopté par les députés en mars dernier. Ce sont des garanties minimales qui devront être renforcées lorsque le texte sera soumis à l'examen du Sénat. Au-delà, l'organisation et le fonctionnement concret du futur régime universel de retraites soulèvent encore de nombreuses questions susceptibles d'affecter considérablement les auteurs, en particulier le sort dévolu aux réserves que les auteurs ont constitué au sein de leur caisse de retraite. Il est nécessaire que le projet qui sera in fine mis en œuvre, fasse donc l'objet de nombreuses concertations complémentaires

dans les prochains mois, voire les prochaines années.

Nous restons mobilisés pour défendre au mieux les auteurs des répertoires que nous couvrons et les tenir informés de chaque avancée ou chaque évolution.

La SACD a aussi été moteur pour promouvoir la prise en charge par les producteurs d'une partie de la cotisation des auteurs au régime de retraite complémentaire, le RAAP, comme elle l'avait déjà fait en 2005 avec le RACD. Le décret matérialisant cette avancée a été publié début avril 2020.

Un important travail d'accompagnement et d'information des auteurs membres a été réalisé en 2019 pour chacune des réformes adoptées et/ou envisagées : la mise en place du prélèvement à la source, le transfert du recouvrement des cotisations au régime général, le précompte de la cotisation à l'assurance vieillesse à partir du 1^{er} euro de revenu, la compensation de la CSG, l'accès à la formation professionnelle, la réforme de la retraite.

Un enrichissement et une amélioration constante des services aux auteurs

Plus d'opportunités à la Maison des Auteurs SACD et au Studio SACD

Malgré les agrandissements réalisés en 2018, la capacité d'accueil de La Maison des Auteurs SACD demeure insuffisante pour répondre aux besoins des auteurs. Le taux de remplissage des bureaux et salles de réunion est de 100 %, tout comme celui de l'auditorium en soirée. Les délais de réservation croissent et les refus d'accueil augmentent. Il devenait nécessaire de poursuivre l'expansion pour répondre aux besoins réels des auteurs.

À l'heure où se déploient partout dans les grandes villes des espaces de « coworking » payants, la SACD a estimé prioritaire de répondre à cette demande croissante. Elle avait en particulier été exprimée par les scénaristes qui travaillent seuls ou en groupe et par les auteurs de théâtre qui peinent à trouver des

lieux de répétition. Elle vient donc de procéder à l'acquisition de 600 m² supplémentaires rue Ballu (dont 420 m² seront ouverts dès 2021 aux auteurs) à deux pas de la Maison des auteurs SACD, afin de les transformer progressivement en espaces de travail, de réunion, de répétition, de rencontres, uniquement dédiés aux auteurs. L'ouverture devrait avoir lieu au cours du premier semestre 2021, après la réalisation des travaux d'adaptation du lieu aux besoins des auteurs.

La SACD récupérera après l'été 2020 la pleine et entière utilisation des studios jusqu'alors partagés avec YouTube qui réalisait des travaux dans ses propres studios rue de Londres. Les deux studios et la salle de montage de

la rue du Cardinal Mercier seront pleinement disponibles pour les auteurs membres de la SACD. Ils pourront venir y tourner leurs vidéos, leurs bandes-annonces, y enregistrer leurs podcasts... tous les jours de la semaine et en soirées dès que la situation sanitaire le permettra.

La SACD est devenue, avec la Maison des Auteurs, le Studio et les salons dans lesquels de nombreuses rencontres mono ou interdisciplinaires sont organisées, le quartier général de communautés d'auteurs enclines au partage d'expériences, d'idées et d'opportunités professionnelles.

Opportunités et rencontres

La SACD s'attache parallèlement à générer des contacts et des opportunités pour ses autrices et auteurs membres. Les différents fonds de soutien mis en place sur les web-séries, les premières séries inédites, les podcasts, permettent aux auteurs de passer de l'idée au concret. La SACD organise aussi, à la Maison des Auteurs ou dans les différents espaces du siège de la rue Ballu : des rencontres thématiques (dont certaines en collaboration avec le CNC ou Artcena), des masterclass avec de grands auteurs ou des rencontres professionnelles avec les dirigeants opérationnels des diffuseurs, tant en fiction qu'en cinéma ou animation. Et parce que les nouveaux modes de créa-

tion sont des opportunités pour les auteurs, elle noue des partenariats avec de grands diffuseurs pour lancer des fonds d'aide à la création. La SACD continue aussi à être très investie dans la formation professionnelle des auteurs auprès des grandes institutions reconnues parmi lesquelles La fémis, le CEEA, les Gobelins, La Poudrière ou encore la CinéFabrique à Lyon.

Des services numériques plus performants, plus de transparence et de réactivité

Modernisation et nouveaux services

L'espace authentifié est constamment enrichi depuis trois ans. Aujourd'hui, 83 % des œuvres originales sont déclarées en ligne contre 74 % en 2018, 58 % des cotisations sont réglées en ligne, 100 % des adhésions s'effectuent en ligne et près de 80 % des droits d'auteur payés à la SACD le sont de manière dématérialisée...

Les auteurs membres peuvent aussi consulter dans leur Espace personnel les exploitations de leurs œuvres avec un suivi de facturation, demander une avance, débloquer leurs droits en suspens, prendre connaissance du calendrier annuel de paiement des droits, trouver toutes les informations pratiques sur le prélèvement à la source, les cotisations et régimes sociaux et de retraite, le projet de loi audiovisuel, trouver le bon contact, se renseigner sur les retenues sur droit,

ou accéder au service en ligne de demande de soutiens, sans avoir à se reconnecter.

Pour améliorer davantage le service offert aux auteurs, la SACD a procédé en 2019 à plusieurs chantiers de modernisation interne comme le renouvellement du parc informatique (qui a généré une économie de 50 %), le renouvellement complet de ses serveurs, l'externalisation de leur hébergement, la redondance de ses infrastructures qui accroissent les performances et surtout sécurisent la continuité de son exploitation en cas d'incident sur le site de la rue Ballu, ou encore le renouvellement de son outil de gestion électronique des documents.

Ces chantiers, qui ne sont pas directement visibles par les auteurs, sont pourtant essentiels dans l'amélioration des performances opérationnelles de la société et donc

du service rendu aux auteurs. Par exemple, l'infrastructure modernisée permet des capacités de calcul accrue pour les répartitions ou un fonctionnement plus fluide et sécurisé des données affichées dans les différents services en ligne. La gestion électronique des documents permet à la SACD d'archiver et retrouver tous les documents transmis par les auteurs, de les relier aux dossiers des œuvres et des auteurs afin que les équipes puissent accroître la pertinence et la réactivité de leurs réponses apportées aux auteurs appelant sur des problématiques particulières.

Le service en ligne de demande de soutiens a aussi été totalement modernisé et connecté à l'Espace personnel des auteurs membres.

Pour un suivi plus fluide de l'utilisation des œuvres des auteurs de spectacle vivant et une meilleure gestion de leurs droits, la SACD a mis en ligne début 2020 un nouveau service en ligne destiné à simplifier les démarches des compagnies indépendantes leur permettant de demander une autorisation et de décrire son

spectacle de manière complète et transparente. Le service couvre toutes les disciplines et situations, de la demande d'autorisation à la description du spectacle, y compris pour les auteurs-producteurs.

En outre, le service en ligne Amateur sera amélioré en 2020 pour permettre une gestion plus fine des exclusivités. D'ores et déjà, plus de 97 % des demandes d'autorisation amateur sont prises en charge par le service en ligne de la SACD.

De la valeur ajoutée pour les auteurs

Le but de cette « transformation digitale » demeure, bien entendu, d'automatiser ce qui peut l'être pour concentrer le travail des équipes de la SACD sur des actions à valeur ajoutée et des relations personnalisées avec les auteurs plutôt que sur des tâches administratives.

Le développement des services en ligne et l'automatisation de bout en bout des chaînes de traitement informatiques des activités de la SACD est également essentiel pour accélérer les calendriers de paiement des droits aux auteurs,

diminuer les suspens et fiabiliser et sécuriser nos processus de perception et de répartition.

Des conseils juridiques performants

Dans ce cadre, le conseil juridique, service essentiel aux auteurs, a été réorganisé ce qui a permis de traiter 1 250 demandes d'assistance juridique. De même, les équipes de la SACD ont amplifié les activités de présentation du droit d'auteur dans les écoles spécialisées sachant que les « Zoom sur mon premier contrat » assurés pour les auteurs émergents depuis de nombreuses années par les équipes de la SACD dans les festivals ont toujours autant de succès. Au total, une trentaine de présentations ont été réalisées durant l'année 2019 sur ces thématiques.

Focus sur les créateurs du web

Pour sa part, la cellule web, créée en 2018, a poursuivi son travail de prospection, d'accompagnement et d'explication auprès des auteurs du web qui connaissent souvent moins la SACD et le droit d'auteur que les auteurs des autres réper-

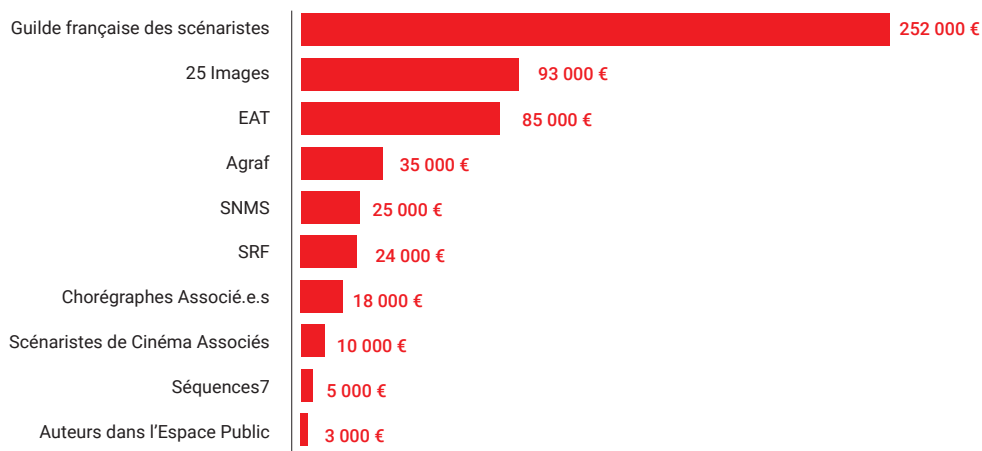
toires de la SACD. Et l'on constate aujourd'hui qu'une part significative de ces nouveaux auteurs déclarent après quelques années de nouvelles œuvres dans les autres répertoires de la société.

Le soutien aux organisations professionnelles

La SACD finance les organisations professionnelles, de manière volontaire depuis 2001, sur son budget général, ce qui signifie que tous les auteurs membres de la SACD qu'ils soient membres ou non de ces organisations, participent au financement des charges des organisations professionnelles. L'enveloppe et la répartition du financement sont validées chaque année par le Conseil d'administration composé d'auteurs élus par les auteurs membres de la SACD.

En 2019, dix organisations étaient financées pour un montant de 550 000 euros et la SACD est confrontée chaque année à de nouvelles demandes. En 2018, les scénaristes de cinéma ayant quitté la Guilde des scénaristes pour fonder les Scénaristes de Cinéma Associés (SCA) ont sollicité un soutien ; en 2019, la Guilde des vidéastes s'est également manifestée pour être aidée...

Le financement des organisations professionnelles en 2019



Face aux demandes croissantes de financement, aux scissions intervenues dans certaines organisations professionnelles, à la création de nouvelles organisations professionnelles et à la contestation croissante sur le mode de partage de l'enveloppe globale, le Conseil d'administration de la SACD a adopté une réforme de sa politique de soutien. Le montant global a été maintenu. En revanche, l'attribution des subventions se fera désormais en fonction de quatre critères objectifs pondérés : le nombre de membres de chaque organisation à jour de cotisation ; le nombre d'œuvres déclarées à la SACD par ces membres ; le montant des droits répartis par la SACD pour ces membres ; la quote-part d'autofinancement de l'organisation.

Chacun de ces critères est pondéré d'un poids spécifique applicable de façon uniforme à chaque organisation d'un même répertoire, mais différent selon les répertoires.

Pour les organisations représentatives des auteurs de l'audiovisuel,

le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents : 20 %
- Nombre d'œuvres : 20 %
- Montant des droits répartis : 50 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Pour les organisations représentatives des auteurs du spectacle vivant, le poids affecté à chaque critère est le suivant :

- Nombre d'adhérents : 30 %
- Nombre d'œuvres : 30 %
- Montant des droits répartis : 30 %
- Part des cotisations dans les recettes : 10 %

Cette règle objective permet d'être au plus près des évolutions de la représentation des organisations professionnelles.

Le Conseil d'administration a également décidé, à cette occasion, de préserver les grands équilibres entre audiovisuel et spectacle vivant en maintenant inchangés leurs poids respectifs : 415 000 € pour l'audiovisuel et 129 000 € pour le spectacle vivant.

Afin de permettre aux organisations professionnelles pour lesquelles l'application des critères entraîne une baisse de la subvention de s'organiser, le Conseil d'administration a assorti la réforme d'un plancher limité à - 10 %. Pour 2020, la Guilde des scénaristes, les EAT, 25 Images et Chorégraphes Associé.e.s bénéficient du plancher de 10 %. Les hausses sont également limitées à 50 % par an.

La répartition pour 2020 sera donc la suivante, sous réserve de la signature des conventions avec la SACD et de la pérennité des éléments ayant conduit à la décision du Conseil d'administration de la SACD :

Audiovisuel / Cinéma

Guilde française des scénaristes :	226 800 €
Groupe 25 Images :	83 700 €
Auteurs Groupés de l'Animation Française (Agraf) :	52 500 €
Société des Réalisateurs de Films (SRF) :	30 000 €
Scénaristes de Cinéma Associés (SCA) :	15 000 €
Séquences7 (Association des scénaristes émergents) :	7 000 €

Spectacle vivant

Ecrivains associés du Théâtre (EAT) :	76 500 €
Syndicat National des Metteurs en Scène (SNMS) :	32 000 €
Chorégraphes Associé.e.s :	16 200 €
Auteurs dans l'Espace Public :	4 500 €

La SACD en Belgique et au Canada

En Belgique

En Belgique, le Comité belge et les équipes ont mené de nombreuses actions de mobilisation, dans un contexte de profondes évolutions en raison notamment du vote de la directive droits d'auteur et de celle relative à la retransmission et à l'injection directe, largement inspirée de l'expérience belge. L'entrée en vigueur, en juillet, de la loi belge sur l'injection directe garantit aux auteurs et autrices un droit à rémunération incessible pour ce mode d'exploitation des programmes de radio et de télévision exclusivement distribués par des distributeurs. Par ailleurs, de réelles avancées ont été obtenues dans les programmes des nouveaux gouvernements dans le cadre des élections nationales, communautaires et régionales pour lesquelles plusieurs débats électoraux relatifs aux droits des auteurs et des autrices mais également à la création artistique ont été organisés à la MEDAA.

Après son lancement en mars 2018, 2019 a été une année de consolidation pour la MEDAA, la maison des auteurs et des autrices à Bruxelles, qui a vu sa fréquentation s'envoler et les événements s'y multiplier. Conviviale et ouverte, la MEDAA est idéale pour les auteurs belges et européens qui y viennent travailler seul ou à plusieurs, se rencontrer, se former, s'informer, se mobiliser...

Au Canada

Avec pour toile de fond, l'examen législatif de trois lois cruciales pour le secteur culturel, la SACD a participé aux travaux visant à les modifier. Elle a négocié des ententes avec des radiodiffuseurs conventionnels, spécialisés, privés et publics. Elle a poursuivi son analyse d'une nouvelle forme de rémunération des scénaristes québécois. Des bourses ont été accordées et des activités proposées aux auteurs de tous ses répertoires.

En Europe et à l'international

Les Coalitions française et européennes pour la diversité culturelle

La SACD anime et coordonne depuis sa création, en 2004, la Coalition Française pour la Diversité Culturelle qui regroupe 52 organisations professionnelles de la culture et dont Pascal Rogard, directeur général de la SACD, assure la présidence.

Elle est aussi un membre actif des coalitions nationales qui se sont regroupées pour former Les Coalitions

européennes pour la diversité culturelle. En 2019, elles ont poursuivi 2 objectifs majeurs :

- Assurer un suivi des négociations commerciales internationales pour défendre l'exception culturelle, notamment dans le contexte du Brexit.
- Soutenir en Europe une régulation du numérique en faveur de la diversité culturelle et de la création.

La Société des Auteurs Audiovisuels (SAA)

Créée en 2010, la SAA représente au niveau européen les intérêts de 31 sociétés de gestion collective et de leurs auteurs audiovisuels membres. Patrick Raude, secrétaire général de la SACD, en est le Vice-président. L'année 2019 a été marquée par l'adoption, en avril, de la directive sur le Droit d'auteur grâce aux soutiens déterminants du gouvernement et de nombreux parlementaires. Elle consacre, pour la première fois, malgré

des oppositions très fortes notamment des producteurs, un droit à une rémunération juste et proportionnelle pour les auteurs partout en Europe. En 2019, la SAA a engagé des actions pour :

- Assurer la généralisation du droit à rémunération proportionnelle en Europe.
- Développer, promouvoir et faciliter la gestion collective des droits des auteurs.

La Confédération des Sociétés d'Auteurs et de Compositeurs (CISAC)

La CISAC a poursuivi ses travaux sur les critères d'adhésion et des règles de gouvernance pour s'adapter à l'arrivée de nouveaux entrants dans le domaine de la gestion des droits. Par ailleurs, la Commission technique des sociétés gérant l'audiovisuel et le spectacle vivant, présidée par la SACD, a poursuivi la réflexion engagée sur la mise en place de bonnes pratiques entre Organismes de gestion collective (OGC), l'amélioration de l'utilisation des outils et formats communs, et

sur les opportunités liées au développement des opérateurs de Vidéo à la demande par abonnement. Une résolution appelant les autorités israéliennes à autoriser la société locale TALI à collecter et répartir les droits des auteurs étrangers a également été adoptée.

La SACD a été réélue au Conseil d'administration de la CISAC et Patrick Raude, son secrétaire général, élu à la vice-présidence.



BILAN D'ACTIVITÉ ET DE GESTION

Promotions et adhésions 2019



Les nouveaux sociétaires et les sociétaires adjoints

La SACD compte aujourd'hui 7 620 sociétaires adjoints, soit 18 % de moins qu'en 2019, une évolution largement liée à la très importante promotion de sociétaires adjoints au grade de sociétaire cette année. Le nombre de sociétaires atteint, au 1^{er} janvier 2020, 10 593 (soit + 30 % par rapport à 2019) et ils représentent désormais presque 20 % des associés.



Les répartitions de droits aux auteurs

229,5 M€
(- 6,5 %)

Après une année 2018 atypique (accélération des traitements en audiovisuel et incorporation sur l'année d'un mois supplémentaire de répartitions en spectacle vivant), les droits répartis en 2019 retrouvent un niveau « normal » et leur baisse n'est qu'apparente : une fois retraités des éléments exceptionnels de l'an dernier, ils sont en effet en hausse de 5,6 %.

Audiovisuel, Cinéma, Web

Le niveau des répartitions baisse par rapport à l'an dernier (- 10,8 %), soit plus que les perceptions (- 2,3 %), mais le niveau largement exceptionnel de 2018 était lié à des éléments non-récurrents (accélération des traitements, réduction des suspens).

Spectacle vivant

Le niveau des répartitions augmente de 7,5 %, suivant en cela la progression des perceptions.

Près de
31 000
ayants droit
(auteurs vivants ou successions)
ont touché des droits en 2019

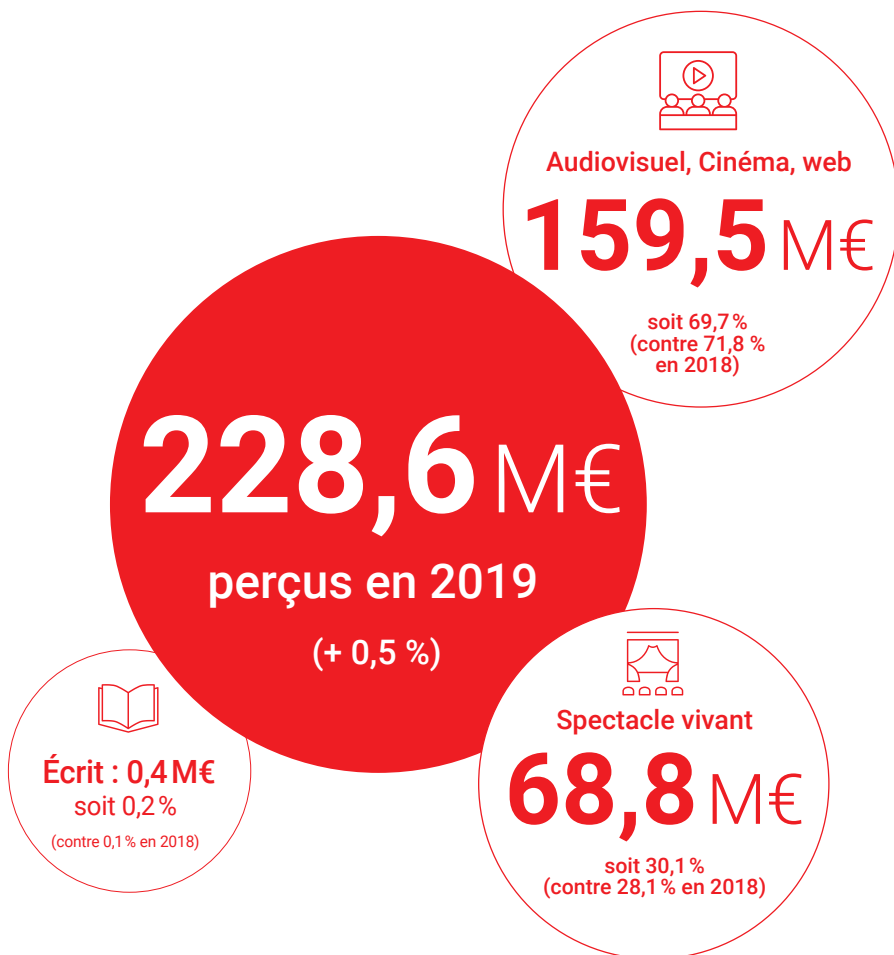
Répartition des revenus par répertoire

(en nombre d'auteurs)

	Spectacle vivant*	Audiovisuel Cinéma, Web*	Multi-répertoires*	Total*	%
Tranches de plus de 100 000 €	8	196	121	325	1,1 %
Tranches de 50 000 à 100 000 €	14	429	161	604	2 %
Tranches de 10 000 à 50 000 €	260	1 732	659	2 651	8,6 %
Tranches de moins de 10 000 €	11 433	13 277	2 564	27 274	88,3 %
TOTAL	11 715	15 634	3 505	30 854	100 %

* Auteurs ou successions ayant touché des droits.

Les perceptions 2019



Les perceptions 2019 et leur ventilation

(Chiffres en euros)

AUDIOVISUEL, CINÉMA, WEB		Variation 2019 / 2018
France	133 640 327	0 %
Copie privée	12 252 198	- 13 %
Contrats généraux	119 737 160	2 %
Contrats individuels	1 650 969	- 22 %
Pays à intervention directe	12 343 554	- 17 %
Belgique	10 279 542	- 12 %
Canada	2 064 013	- 34 %
Étranger	13 480 244	- 9 %
TOTAL	159 464 125	- 2 %

SPECTACLE VIVANT		Variation 2019 / 2018
France	58 868 886	8 %
Paris	20 718 245	11 %
Province	38 150 641	6 %
Pays à intervention directe	3 798 106	6 %
Belgique	3 478 096	3 %
Canada	320 010	38 %
Étranger	6 118 674	5 %
Éditions graphiques	16 421	539 %
TOTAL	68 802 088	8 %

ÉCRIT		Variation 2019 / 2018
Droits Reprographie Belgique	204 179	24 %
Droits Reprographie France	174 527	11 %
TOTAL	378 706	18 %

Une situation financière saine et solide

L'année 2019 a été marquée par de bons résultats financiers malgré les événements exceptionnels ayant eu un impact sur la fréquentation des théâtres et la vie sociale en général. Le mouvement des gilets jaunes et les grèves de fin d'année ont eu un impact maîtrisé sachant que la crise sanitaire qui a débuté dans les premiers mois de l'année 2020 aura, elle, un impact très important en raison de l'effet cumulé de l'ab-

sence totale de recettes en spectacle vivant, d'une forte baisse des recettes publicitaires des chaînes audiovisuelles commerciales, et des moyens de soutien déployés pour aider directement les auteurs les plus en difficulté. Un plan de réduction des charges a donc été mis en place dès le début de la crise parallèlement au déclenchement du Plan de continuité de l'activité durant la crise sanitaire.

2019 en bref

Les répartitions de droits aux auteurs s'établissent à 229,5 M€. Une fois retraitées des éléments exceptionnels et donc non récurrents de 2018, les répartitions 2019 sont en hausse de 5,6 % en 2019 par rapport à 2018, une amélioration obtenue grâce à une meilleure efficacité des traitements tant en audiovisuel qu'en spectacle vivant. En 2018, près de 28,2 M€ des droits répartis avaient un caractère non récurrent lié à l'accélération des

rythmes de répartition à hauteur de 19,3 M€ et, à hauteur de 8,9 M€, au changement de méthode comptable conduisant à enregistrer dans nos comptes de l'année (au lieu de ceux de l'année suivante) la répartition de décembre payée aux auteurs en janvier. Les droits répartis en 2018 correspondaient donc à 13, 14 ou 15 mois de répartition alors qu'en 2019, les répartitions couvrent normalement 12 mois d'activité.

Les perceptions se sont maintenues à un niveau élevé (228,6 M€), en légère progression (+ 0,5 %) par rapport à l'année 2018. Cette stabilité masque des évolutions contrastées : grâce aux contrats généraux audiovisuels récemment négociés par la SACD, les droits encaissés sont stables malgré les difficultés rencontrées avec certains diffuseurs. Le très fort dynamisme de la collecte de droits en spectacle vivant tant en France qu'à l'étranger permet, lui, de compenser la nouvelle contraction des perceptions de copie privée et le recul des perceptions audiovisuelles en provenance de l'étranger en raison de rattrapages non récurrents intervenus en 2018.

Les ressources d'exploitation ont progressé de 7,3 % en raison de la progression proforma des répartitions et de reprises de provisions plus importantes qu'en 2018.

Les charges d'exploitation baissent de 1,4 %. Les achats et charges externes ont baissé de 6,3 % grâce à une rationalisation des processus d'achat et une renégociation de certains gros contrats avec des

fournisseurs. Les autres charges d'exploitation (notamment les frais de personnel) évoluent globalement de manière très modérée (+ 0,4 %). Cette réduction significative de l'ensemble des charges d'exploitation a pu être obtenue en poursuivant les investissements pour le futur de la société, notamment dans les domaines informatique et numérique, qui ont engendré une hausse des amortissements, et en poursuivant une politique de provisions toujours prudente.

Les produits financiers, dont le montant en 2019 est légèrement inférieur à celui de l'an dernier (0,9 M€, contre 1,07 M€ en 2018), n'ont contribué qu'à hauteur de 2,2 % à la couverture des charges d'exploitation, niveau le plus faible des 15 dernières années et qui témoigne de la très faible dépendance de la société aux marchés financiers.

Les comptes 2019 intègrent aussi la dotation d'une provision pour risques opérationnels de 0,5 M€ au titre de l'impact sur nos ressources 2020 pour le spectacle vivant en raison des grèves de décembre 2019. Cette provision sera reprise

en 2020 et permettra de compenser partiellement la très forte baisse attendue cette année pour les produits d'exploitation issus du spectacle vivant.

Ces performances opérationnelles ont permis de dégager un excédent de gestion de plus de 2,62 M€. En raison des conséquences de la crise sanitaire du COVID 19 qui, sur la base des informations disponibles à ce jour, pourrait engendrer une baisse de 5,5 M€ (- 15,2 %) à 7 M€ (- 19,3 %) des produits d'ex-

ploitation de la société en 2020, le Conseil d'administration a décidé, sur la proposition du directeur général, de proposer à l'Assemblée générale d'affecter l'intégralité de l'excédent de gestion 2019 (soit 2,620 M€) en report à nouveau et de ne pas procéder à un remboursement de retenue statutaire, comme la Société le fait usuellement en cas d'excédent de gestion. Le renforcement de ses fonds propres permettra à la société d'affronter les conséquences de la crise sanitaire.

Perspectives pour 2020-2021

La pandémie de COVID-19 qui s'est déployée à partir de mars 2020 et le confinement qui en résultait pour une durée encore indéterminée à la date d'arrêt des comptes, impacte bien entendu l'exploitation de la Société avec l'arrêt de toutes les représentations de spectacle vivant.

Les perceptions de droits en spectacle vivant et les retenues y afférentes accuseront donc un

recul très important sur 2020, qui pourrait aller jusqu'à une baisse de près des deux tiers des droits spectacle vivant perçus en 2020 par la société. Pour faire face au déficit susceptible d'en résulter, la direction de la société a pris, dès le début de la crise sanitaire, d'importantes mesures d'économies avec notamment une mise en chômage partiel de plus de cent salariés de la société et un plan d'économies

drastiques sur les autres charges. Ont cependant été préservés l'ensemble des services d'accueil, de conseils et d'accompagnement social des auteurs, ainsi que les ressources nécessaires à la perception, la répartition et le paiement des droits aux auteurs.

Il en est de même pour les projets informatiques et de développement de services en ligne de la société, essentiels à la qualité des prestations offertes aux auteurs dans les prochaines années.

S'agissant de l'audiovisuel, la diminution des recettes publicitaires des diffuseurs et d'éventuelles mauvaises surprises au titre des droits provenant de l'étranger devraient avoir un impact négatif sur les perceptions 2020 et 2021.

Cette contraction sera partiellement compensée par la croissance accélérée des services payants de médias audiovisuels, au moins pour ceux pour lesquels la SACD dispose déjà de contrats de représentation. Au total, compte tenu du prélèvement des frais de gestion sur les répartitions et du

décalage de plusieurs mois entre les perceptions et les répartitions en audiovisuel, aucune réduction majeure des produits d'exploitation audiovisuels n'est prévue en 2020.

La trésorerie disponible demeure également suffisamment abondante et liquide pour faire face à la violente crise engendrée par la crise sanitaire : la SACD est et demeurera en mesure de couvrir ses charges et de procéder à la répartition et au paiement de tous les droits d'auteur qui pourront être perçus cette année. Sa gestion prudente de la trésorerie lui permettra de le faire sans procéder à des cessions d'actifs correspondant à des placements fortement affectés en ce moment par la chute des marchés financiers.

En effet, au-delà d'une enveloppe correspondant aux ressources de long terme de la société, la direction générale a toujours privilégié pour le placement de la trésorerie de la société des placements pour l'essentiel sans risques et liquides, choisissant clairement la sécurité s'agissant de sommes correspondant aux droits à payer aux auteurs.

Cette solidité financière a permis de déployer des fonds de soutiens pour les auteurs touchés par la crise du Covid-19 dès les premiers jours du confinement. Le 18 mars, la SACD a mis en place, dans l'attente d'un plan spécifique du gouvernement pour les auteurs et pour parer aux situations les plus urgentes, un fonds d'urgence Solidarité assurant une solidarité entre auteurs pour remédier aux situations des

plus démunis. Ce fonds a été aussi abondé par la mairie de Paris. Les premiers versements aux auteurs ont été effectués quelques jours à peine après l'ouverture du fonds. Ce fonds d'urgence a été complété par plusieurs volets dédiés : aux auteurs de télévision, cinéma, animation et web créé par la SACD et financé par le CNC ; aux auteurs de spectacle vivant et de radio, financés par le ministère de la Culture...

La contribution des auteurs au financement de la société

Les retenues sur droits

Les taux de retenue applicables aux droits Spectacle vivant perçus en France (hors Paris), en Belgique et au Luxembourg, ainsi que ceux applicables aux droits audiovisuels en provenance de l'étranger, ont

de nouveau baissé en juillet 2019 après une première baisse du même ordre en juillet 2018. Cela représente une nouvelle baisse de près de 10 % du prélèvement opéré sur les droits des auteurs en 2019.

Le barème des prélèvements

Les prélèvements sur droits appliqués en 2019 s'établissent comme indiqué ci-dessous :

Prélèvement spécifique	0,5 %
Spectacle vivant professionnel	
Paris	9 %
France (hors Paris), Belgique, Luxembourg, Canada, Monaco, Outres Mers	11 %
Étranger	7 %
Primes de commande	2 %
Audiovisuel	
Droit de diffusion (France)	10,6 %
Copie privée (France, Belgique),	11 %
Droit de diffusion (Belgique, Canada, Luxembourg)	11 %
Droit de diffusion et de copie privée (étranger)	6 %
Vidéogrammes et phonogrammes	3 %
Écrit	
Droits de reprographie Belgique	5 %
Droits de reprographie France	7 %

La cotisation annuelle

La cotisation annuelle due par tous les auteurs est destinée à financer les frais fixes de la société. Elle a été maintenue en 2019 à 40 €, niveau inchangé depuis plus de dix ans.

L'utilisation des œuvres du répertoire

151 277

œuvres nouvelles ont été déclarées en 2019, dont :



6 858

au titre du
Spectacle vivant

(5 % du total des œuvres
déclarées et - 5 %
par rapport à 2018)

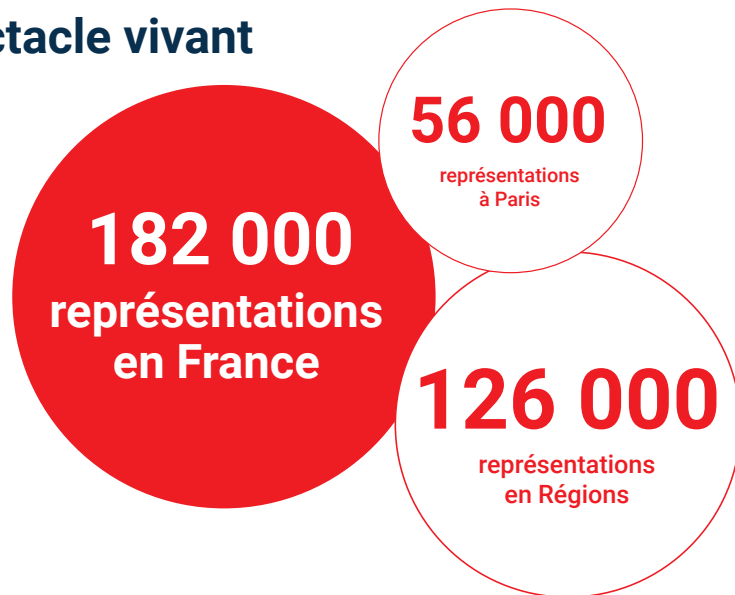


144 419

au titre de l'Audiovisuel,
du Cinéma et du Web

(91 % du total des œuvres
déclarées et + 95 %
par rapport à 2018)

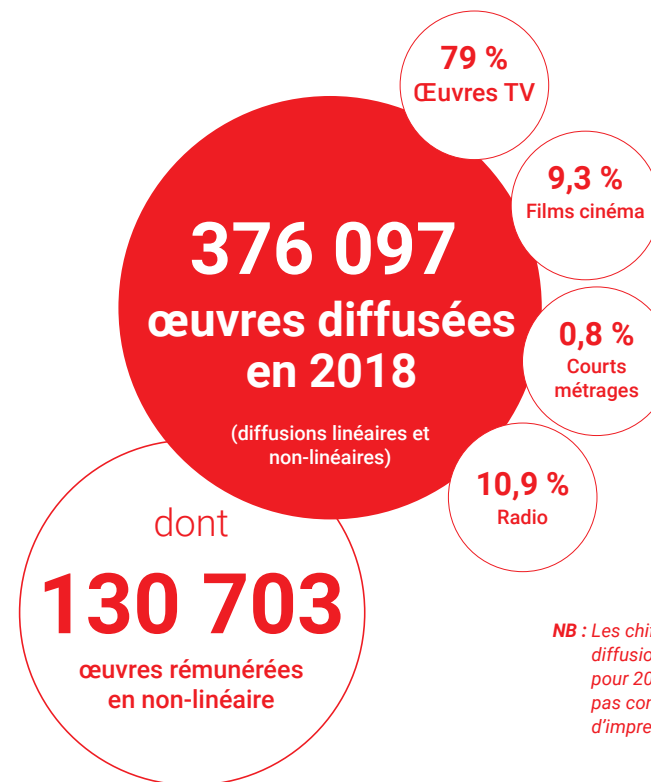
Spectacle vivant



Nombre de séances à Paris	
Amateur	829
Professionnel	54 995
Théâtres privés	32 913
Théâtres subventionnés syndiqués	1 276
Théâtres subventionnés non syndiqués	1 749
Compagnies indépendantes & divers	19 057
TOTAL	55 824

Nombre de séances en Régions et Île-de-France	
Amateur	25 766
Professionnel	100 177
Tourneurs privés	5 917
Subventionnés syndiqués	19 907
Subventionnés non syndiqués	297
Compagnies Indépendantes et divers	74 056
TOTAL	125 943

Audiovisuel, Cinéma, Web



NB : Les chiffres définitifs des diffusions audiovisuelles pour 2019 ne sont pas connus à la date d'impression de ce rapport.

280 347

heures de programmes (diffusions linéaires)

dont 97 % en télévision (270 897 heures)
et 3 % en radio (9 450 heures).

NB : Ces chiffres incluent les œuvres dont l'exercice des droits a été confié à la SACD par des sociétés étrangères.

La SACD, une société très contrôlée

La Commission de contrôle des OGC

La SACD, comme tous les organismes de gestion collective (OGC), est soumise au contrôle annuel de la Commission de contrôle des Organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins, placée auprès de la Cour des Comptes.

La Commission de contrôle a réalisé son audit 2019 sur les services informatiques et numériques des organismes de gestion collective. Son rapport, qui sera rendu public en juillet 2020 salue les choix stratégiques et opérationnels de la SACD : « Le déploiement de la stratégie numérique de la SACD s'inscrit dans un projet d'ensemble, avec des coûts maîtrisés et des améliorations notables en termes de services rendus aux auteurs et d'efficacité opérationnelle ».

Il ne formule qu'une seule et unique recommandation : « procéder au

recrutement d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information », une recommandation qui était déjà à l'étude par les équipes de la SACD. La désignation de ce responsable interviendra avant l'été.

Les contrôles complémentaires

En outre, conformément aux dispositions du Code de la propriété littéraire et artistique, la SACD, comme l'ensemble des OGC, communique chaque année au ministère de la Culture ses comptes annuels et les rapports y afférents, et lui soumet également – préalablement à son approbation en Assemblée générale – tout projet de modification de ses statuts ou de ses règles de perception et de répartition des droits. De même, la Société fait parvenir chaque année ses comptes annuels et les rapports y afférents aux présidents des commissions des affaires culturelles de l'Assemblée nationale et du Sénat.

La Certification ISO

Depuis 2017, la SACD se soumet à un processus d'évaluation par un organisme indépendant, l'AFNOR, et a obtenu dans ce cadre la certification ISO 9001 pour ses activités de perception et de répartition de droits. Il est en effet apparu souhaitable de confier à un évaluateur externe reconnu l'évaluation de la qualité de service offerte aux auteurs et de la rigueur de la gestion de la société.

La SACD a adopté une démarche progressive avec l'objectif de couvrir sur quelques années l'ensemble de ses activités d'OGC. En 2019, le périmètre de cette certification a donc été étendu à une partie de la gestion collective audiovisuelle s'ajoutant aux activités déjà contrôlées depuis 2017 et 2018 : les activités de la direction auteurs utilisateurs, de la direction du spectacle vivant, de la perception et répartition des droits en spectacle vivant, de la perception et de l'élaboration des barèmes de répartition en audiovisuel, la gestion individuelle des contrats audiovisuels et les activités de la SACD en Belgique.

L'audit AFNOR n'a pu être réalisé début 2020 dans les conditions prévues, en raison du confinement décrété dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. Il s'est partiellement déroulé à distance pendant le confinement et sera finalisé à l'automne.

La SACD est le premier Organisme de gestion collective à avoir obtenu ce label en France. En se soumettant chaque année à cette évaluation externe exigeante, la SACD vise à améliorer de manière continue sa gestion et rendre le meilleur service à ses autrices et auteurs.

Le périmètre sera de nouveau étendu en 2020 pour intégrer la répartition en gestion collective audiovisuelle, le processus paiement des auteurs, ainsi que la négociation et le suivi des contrats avec les OGC étrangers. Enfin, il est prévu d'intégrer l'action culturelle de la SACD au périmètre de cette évaluation en 2021.



4

LES ACTIONS SOCIALES ET DE SOLIDARITÉ

L'action sociale SACD

Sur proposition de la Commission d'action sociale, constituée d'auteurs membres du Conseil d'administration et conseillée par une assistante sociale, la SACD attribue des aides destinées aux auteurs en difficulté. Elle accorde aussi des allocations à ses « filleuls » (enfants d'auteurs décédés) pour soutenir financièrement la poursuite de leur scolarité et de leurs études supérieures. Ces aides, allouées sous forme de dons, se sont élevées en 2019 à 0,51 M€ en progression de plus de 25 % par rapport à l'an dernier.

Individuellement les aides accordées dans le cadre des dons de solidarité s'établissent en moyenne à 3 K€, niveau proche de l'an dernier.

Celles destinées à des accompagnements plus lourds sont sensiblement plus élevées (10 K€) et ont globalement concerné une soixantaine d'auteurs. Quant aux allocations filleuls, elles ont été versées en 2019 à 20 bénéficiaires (21 en 2018).

De son côté, et dans le même esprit, la fondation Paul MILLIET qui dispose de ses propres ressources, octroie aussi des aides aux auteurs confrontés à des problèmes liés à l'âge ou la maladie et plus largement à toutes les difficultés de la vie.

En complément de ces aides financières, la SACD assortit ces actions individuelles d'un accompagnement personnalisé (démarches diverses, orientation vers les aides légales, appui pour l'accès à des établissements de soins adaptés, etc.).

Le montant des allocations complémentaires versées aux auteurs retraités s'est élevé à environ 2,9 M€.

La Fondation Paul Milliet

En 2019, elle a accordé 15 aides pour un montant total de 62 650 €, soit un montant moyen de 4 177 €.

Fondée en 1926 à la suite du legs consenti à la SACD par le librettiste Paul Milliet (1848-1924) pour créer une institution destinée à venir en aide aux auteurs âgés et malades, la Fondation Paul Milliet est reconnue d'utilité publique depuis l'origine. Depuis les années 80, elle intervient uniquement sous forme d'aides ou de prises en charge de frais, au bénéfice d'auteurs atteints par des problèmes liés à l'âge ou à la

maladie, ou – grâce à l'élargissement de ses statuts validé en 2014 par le Conseil d'État – devant faire face à toutes les difficultés de la vie.

Ses ressources sont constituées par les droits d'auteur dont elle est légataire (aujourd'hui essentiellement ceux du scénariste Henri Jeanson et du réalisateur Roger Kahane), par les revenus des capitaux qui constituent sa dotation, et par les dons qu'elle recueille en sollicitant la générosité des auteurs qui peuvent la soutenir.

www.fondationpaulmilliet.org

Auteurs Solidaires

Auteurs Solidaires, fonds de dotation créé sur l'impulsion de la SACD et présidé par Rodolphe Belmer, a pour objet la mise en œuvre de projets innovants en matière d'intervention sociale, menés par des auteurs professionnels et fondés sur le partage d'expériences de création. En 2019, la SACD a apporté un soutien d'action culturelle à Auteurs Solidaires lui permettant de financer, aux côtés d'autres partenaires, les différentes actions

menées tout au long de l'année et/ou engagées durant l'année.

En 2019, Auteurs Solidaires a organisé de formidables opérations d'éducation artistique dans les régions, placées sous les signes de la différence et de la diversité : « Raconte-moi ta vie » dans les Hauts-de-France et en Auvergne-Rhône-Alpes, « Tour à Tour » aux Mureaux ou « Un cirque de la tête aux pieds » à Marseille.

5

**UNE FORTE
IMPLICATION
DANS LE
DYNAMISME
CULTUREL**

Règles et gouvernance de l'action culturelle

La réforme votée par le Conseil d'administration en 2018 visant à soutenir les actions culturelles emblématiques et prioritaires est entrée en application en 2019 dans un contexte de baisse de 7 % du budget par rapport à 2018. La réforme de la gouvernance des décisions, destinée à répondre aux demandes de la Commission de contrôle des OGC, est aussi entrée en application. Pour rappel, en dehors des soutiens aux festivals et aux manifestations, qui sont dorénavant décidés par le Conseil d'administration, les décisions d'attribution individuelle d'un soutien à un auteur ou une création sont prises par des jurys spécifiques distincts du Conseil d'administration et de ses membres.

De plus, les soutiens aux festivals et aux manifestations relèvent dorénavant d'une délibération du Conseil d'administration et plus des commissions par discipline.

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides, plusieurs

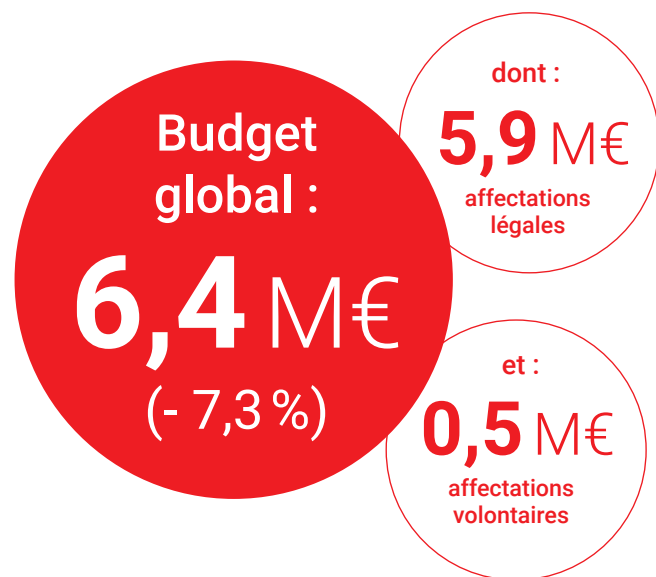
dispositifs ont été renforcés. Les administrateurs sont tenus de déclarer tout intérêt direct ou indirect susceptible de les placer dans une telle situation. Lorsqu'un soutien est destiné à une manifestation dans laquelle un administrateur de la SACD est programmé ou à une structure dans laquelle il exerce une fonction de direction ou d'administration, celui-ci ne prend pas part à l'instruction de la demande, n'a pas de contact à ce sujet avec la manifestation et ne prend part ni au délibéré, ni au vote du Conseil d'administration sur ce soutien. En outre, l'œuvre d'un auteur administrateur de la SACD ne peut pas être présentée à un fonds ou dispositif d'action culturelle ; ceci est valable pour une œuvre dont il est l'auteur ou pour laquelle il collabore de quelque manière que ce soit. En résumé, un administrateur ne peut solliciter aucun soutien individuel au titre de l'action culturelle (article 17 des statuts).

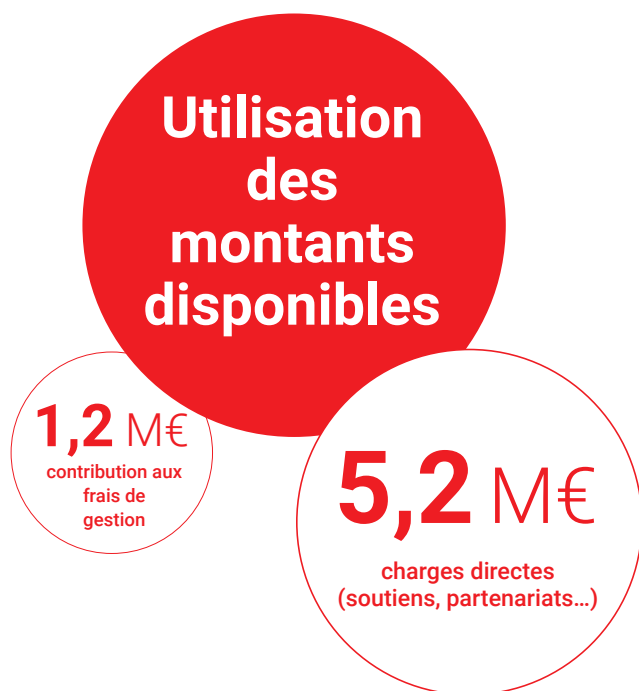
Sur l'attribution des fonds, les règles sont précises : les ressources

allouées doivent bénéficier aux auteurs que ce soit via le financement de leur déplacement, la contribution à des spectacles d'auteurs, la diffusion de spectacles, la valorisation de l'écriture, des prix... Le budget annuel d'action culturelle de la société prévoit l'engagement au cours de l'année de la totalité des

ressources disponibles sachant que les fonds n'ayant pu être distribués comme prévu durant l'année du fait d'annulation de manifestations ou de manque de respect des engagements sont reportés sur l'année suivante ou servent à financer des actions organisées en cours d'année.

Les chiffres clés de l'action culturelle en 2019





Nouveautés et activité 2019

Nombre de soutiens accordés

361

Un nouveau dispositif podcast a été mis en place en partenariat avec les plateformes : une aide à l'écriture de séries d'un montant de 5 000 € destinée aux auteurs de projets proposés par des plateformes de diffusion de podcasts natifs ayant signé un contrat général avec la SACD.

Le Fonds Séries Numériques a également été créé et a remporté un vif succès, preuve qu'il répond à une forte demande. 52 projets ont été reçus, 7 ont été sélectionnés et recevront une aide de 15 000 € en 2020 pour réaliser un pilote de série numérique destiné à une première diffusion gratuite sur internet.

De nouveaux partenariats ont été noués, comme avec le Frames Web Video Festival où 6 auteurs ont été invités à présenter leur projet de fiction lors d'une séance de pitches devant un parterre de producteurs et diffuseurs.

Du côté du théâtre, le Fonds SACD Théâtre a été revu pour s'adapter au plus près aux besoins des auteurs. Il comprend désormais une aide à l'écriture d'un montant de 2 000 € (13 auteurs aidés en 2019) qui complète l'aide à la production d'un montant de 12 000 € (12 aides) car les projets, une fois écrits, doivent être produits.

Les ressources du budget d'action culturelle

Affectations légales	5 855 644 €
Copie privée audiovisuelle (art L 321- 9 du CPI)	2 555 772 €
Copie privée sonore (art L 321- 9 du CPI)	835 683 €
Droits irrépatriables (art L 321-9 du CPI)	1 500 270 €
Produits financiers	10 617 €
Reports	953 302 €
Affectations volontaires	547 501 €
Total	6 403 145 €

Les autres dispositifs se sont poursuivis :

- Fonds SACD théâtre Avignon Off : 16 aides
- Fonds SACD Musique de Scène : 21 aides
- Fonds de Création Lyrique, aides sélectives : 30 aides
- Guichet complémentaire SACD Opéra : 10 aides
- Valorisation Lyrique AV et SV : 3 créations valorisées
- Processus Cirque : 6 aides / 15 auteurs
- Écrire pour la rue (dispositif SACD / DGCA) : 10 aides
- Auteurs d'espaces : 9 aides
- Programme duo(s) : collaboration avec 16 structures susceptibles d'entrer en coproduction pour la création d'un temps fort créé par un directeur de structure en collaboration avec un artiste-auteur associé.
- Fonds Création Séries France Europe : 164 projets reçus, 12 projets (18 auteurs) aidés afin de proposer un projet plus abouti pour la seconde phase du Fonds. Les 5 projets finalistes (7 auteurs) ont ensuite bénéficié d'une aide renforcée pour écrire la continuité dialoguée du premier épisode.
- Fonds SACD-OCS Signature : 248 dossiers reçus, 5 projets (7 auteurs) aidés pour la rédaction d'un épisode pilote sur le thème du voyage dans le temps. Le projet lauréat finaliste a reçu une aide complémentaire pour financer l'écriture de la saison complète.
- Fonds SACD humour : 32 aides
- Fonds SACD humour Avignon Off : 16 aides

Le développement des actions en faveur de l'éducation artistique et de la diversité s'est poursuivi en 2019 (Un Artiste à l'École, Association 1 000 Visages, La Ruche, la Quinzaine en Actions, Parcours d'auteurs au Festival d'Automne, Atelier des Artistes en Exil, le programme de la Fémis : La Résidence...).

Par ailleurs, l'action culturelle a soutenu une dizaine de festivals d'humour sur l'ensemble du territoire, pour certains desquels un prix « Nouveau Talent écriture Humour SACD » a été remis à des auteurs.

L'association Beaumarchais-SACD

L'association Beaumarchais-SACD a quant à elle attribué en 2019 des aides directes aux auteurs dans tous les répertoires de la SACD et a œuvré à la concrétisation de l'accompagnement des lauréats de ces bourses par l'attribution d'aides complémentaires permettant la production ou la diffusion des œuvres créées par ses lauréats.

L'année 2019 a été également une année de réformes pour l'association : réforme statutaire, recentrage de l'action vers les auteurs émer-

gents avec un nouveau critère d'émergence entrant en vigueur sur les commissions 2020, collaboration à la mise en place – conjointement avec la SACD – d'un nouveau service en ligne pour le dépôt des projets et ouverture de la commission Radio / Fiction sonore aux projets web ou de podcasts.

La Bourse Orange XR, créée en partenariat avec Orange, a récompensé 3 projets de réalité virtuelle à hauteur de 25 000 € chacun.

ANNEXES

Perceptions et répartitions

Perceptions (HT) 2019

Arrondis à l'euro près

	PERCEPTIONS		RETENUE SACD / PERCEPTIONS			
	Montants perçus	Variation 19/18	CCSA*	Prélèvement Spécifique	Retenue SACD	Droits à répartir
SPECTACLE VIVANT	68 802 088	7,62 %	8 032 786			60 769 301
France	58 868 886	8,01 %	7 706 326			51 162 560
Paris	20 718 245	11,36 %	2 002 224			18 716 022
Province	38 150 641	6,28 %	5 704 103			32 446 538
Pays à Intervention Directe	3 798 106	5,69 %	326 460			3 471 646
Belgique**	3 478 096	3,45 %	326 460			3 151 636
Canada	320 010	38,12 %	0			320 010
Étranger	6 118 674	4,92 %	0			6 118 674
Éditions graphiques	16 421	NA	0			16 421
AUDIOVISUEL	159 464 125	- 2,28 %				159 464 125
France	133 640 327	0,06 %				133 640 327
Copie Privée	12 252 198	- 13,01 %				12 252 198
Contrats Généraux	119 737 160	2,01 %				119 737 160
Contrats Individuels	1 650 969	- 21,54 %				1 650 969
Pays à Intervention Directe	12 343 554	- 12,05 %				12 343 554
Belgique**	10 279 542	- 33,79 %				10 279 542
Canada	2 064 013	- 16,63 %				2 064 013
Étranger	13 480 244	- 9,08 %				13 480 244
ÉCRIT	378 706					378 706
Droits de reprographie France	204 179	24,44 %				204 179
Droits de reprographie Belgique	174 527	10,79 %				174 527
TOTAL GENERAL	228 644 919	0,53 %	8 032 786			220 612 132

* CCSA : Contribution à caractère social et administratif, acquittée en sus des droits par les entrepreneurs de spectacle vivant **
 Montant des perceptions excluant celles réalisées pour le compte de deAuteurs. Les perceptions effectuées pour la société deAuteurs atteignent 506 465,08 euros en spectacle vivant et 1 861 842,49 euros en audiovisuel

(Données exprimées en euros)

Répartitions individuelles de droits 2019

Arrondis à l'euro près

	RÉPARTITIONS		RETENUE SACD / RÉPARTITIONS		
	Droits répartis	Variation 19/18	Prélèvement Spécifique	Retenue SACD	Droits net
SPECTACLE VIVANT	61 561 585	7,54 %	291 198	5 941 970	55 328 417
France	51 184 697	7,74 %	244 807	5 079 738	45 860 152
Paris	18 746 328	11,14 %	87 452	1 469 031	17 189 845
Province	32 438 369	5,87 %	157 355	3 610 707	28 670 307
Pays à Intervention Directe	4 128 506	7,27 %	17 176	420 507	3 690 823
Belgique*	3 805 134	5,23 %	15 632	360 408	3 429 095
Canada	323 372	38,85 %	1 545	60 099	261 728
Étranger	6 231 938	5,90 %	29 135	440 619	5 762 183
Éditions graphiques	16 445	NA	79	1 106	15 259
AUDIOVISUEL	167 537 136	- 10,79 %	784 148	16 449 369	150 303 620
France	143 722 387	- 11,04 %	673 149	14 357 025	128 692 213
Copie Privée	13 796 846	11,52 %	65 484	1 485 934	12 245 428
Contrats Généraux	128 261 217	- 12,75 %	597 967	12 732 025	114 931 225
Contrats Individuels	1 664 324	- 23,78 %	9 698	139 067	1 515 560
Pays à Intervention Directe	13 622 758	11,43 %	61 517	1 404 715	12 156 526
Belgique*	11 648 381	- 10,22 %	51 850	1 189 241	10 407 291
Canada	1 974 377	7,66 %	9 667	215 474	1 749 235
Étranger	10 191 992	- 25,06 %	49 482	687 629	9 454 881
ÉCRIT	438 560	9,07 %	436	15 501	422 622
Droits de reprographie France	264 033	8,37 %	436	6 227	257 370
Droits de reprographie Belgique	174 526	10,15 %	0	9 274	165 252
TOTAL GENERAL	229 537 281	- 6,48 %	1 075 782	22 406 840	206 054 659

* Les répartitions aux auteurs flamands en Belgique sont directement effectuées par deAuteurs.

(Données exprimées en euros)

Compte de gestion de l'exercice 2019

Charges

	EXERCICE 2019		EXERCICE 2018	
I - CHARGES D'EXPLOITATION	43 233 073		43 840 545	
A - Achats et charges externes	11 057 566		11 801 041	
B - Impôts et taxes	795 537		758 550	
C - Charges de personnel	19 015 612		18 801 321	
Salaires	10 821 260		10 833 852	
Charges sociales	4 523 101		5 174 517	
Charges diverses	1 953 592		802 252	
Délégation de Bruxelles	1 717 659		1 990 700	
D - Autres charges d'exploitation	9 771 691		10 323 249	
a) Charges d'action sociale auteurs	3 272 970		3 307 906	
Allocations complémentaires	3 031 680		3 061 377	
Autres dépenses à caractère social	241 289		246 529	
b) Charges d'action culturelle	6 403 145		6 911 200	
Imputées sur les ressources légales	5 855 644		5 527 931	
Imputées sur les ressources volontaires	547 501		1 383 269	
c) Autres charges d'exploitation	95 576		104 143	
E - Dotations aux amortissements	1 984 302		1 771 379	
F - Dotations aux provisions	608 364		385 005	
II - CHARGES FINANCIERES	39 817		52 672	
Intérêts bancaires	2		0	
Pertes de change	21 311		806	
Charges sur cessions de valeurs mobilières de placement	4 673		6 068	
Charges sur cessions de titres de participation	0		0	
Provision dépréciation des titres de participations et créances rattachées	0		0	
Provision pour charges financières	0		0	
Quote part produits financiers rattachée à l'action culturelle	13 831		45 799	
III - CHARGES EXCEPTIONNELLES	654		33 401	
IV - INTÉRESSEMENT	696 844		681 951	
Total des charges (I+II+III+IV)	43 970 387		44 608 570	
Résultat de l'exercice	2 620 176		181 795	
TOTAL GÉNÉRAL	46 590 564		44 790 365	

Total du compte de résultat avec les centimes :

46 590 563,87

44 790 364,99

Ressources

	EXERCICE 2019		EXERCICE 2018	
I - RESSOURCES D'EXPLOITATION	45 618 808		42 514 631	
A - Récupération et refacturation des charges		1 183 145		1 124 000
Récupérat. des charges d'exploitation d'action culturelle	1 183 145		1 124 000	
B - Retenues sur droits	28 748 763		16 991 034	
Retenues sur spectacle vivant	6 233 168		5 279 901	
Retenues sur audiovisuel	17 233 517		17 080 737	
Reprise provision	0		- 10 420 248	
Retenues sur écrit (reprographie)	15 937		7 504	
Retenues sur droits divers	0		0	
Retenues sur perceptions annexes	5 266 140		5 043 139	
C - Autres ressources d'exploitation	14 176 515		24 399 597	
a) Produits de gestion courante	1 167 794		1 191 624	
b) Produits divers	6 605 576		16 296 785	
- produits affectés aux allocations complémentaires	3 031 680		3 061 377	
(cantonnement)	3 573 895		13 235 408	
- autres produits	6 403 145		6 911 188	
c) Ressources d'action culturelle	5 855 644		5 527 931	
- part légale	547 501		1 383 257	
- part volontaire		1 510 385		0
D - Reprises sur provisions	971 710		1 112 649	
	5 133		5 069	
Intérêts des prêts	17 085		37 771	
Produits sur créances diverses	928 325		1 023 456	
Revenus sur valeurs mobilières de placement	7 328		445	
Gains de change	0		0	
Produits nets sur cessions de titres de participation				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement :	0		0	
- Sur F.C.P. SACD investissement	13 839		45 908	
- Sur autres valeurs mobilières de placement	0		0	
Reprise provision dépréciat. sur titres participatifs et créances rattachées	0		0	
Reprise provision pour charges financières				
III - RESSOURCES EXCEPTIONNELLES	46		1 163 085	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	46 590 564		44 790 365	

Total du compte de résultat avec les centimes :

46 590 563,87

44 790 364,99

Bilan au 31 décembre 2019

Actif

	AU 31 DÉCEMBRE 2019		EXERCICE 2018	
	Valeur brute	Amortissement ou provision	Valeur nette	Valeur nette
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 334 966	8 602 834	2 732 132	3 207 668
Licences logiciels informatiques	11 231 966	8 602 834	2 629 132	3 104 668
Fonds de commerce	103 000		103 000	103 000
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22 457 151	13 945 496	8 511 655	8 400 953
Constructions :				
a) Terrain	1 784 131		1 784 131	1 784 131
b) Plantations	24 423	16 359	8 064	10 506
c) Agencement et aménagement des extérieurs	59 263	27 734	31 529	25 738
d) Bâtiments	5 994 555	2 850 786	3 143 769	3 243 080
e) Façade	2 117 350	1 223 365	893 985	926 334
f) Installation et aménagement construction	4 357 609	3 342 821	1 014 788	1 090 895
g) Installation et aménagement locaux	2 733 591	2 324 086	409 505	586 189
h) Installations techniques	1 899 069	1 623 538	275 531	347 091
Autres immobilisations corporelles :				
a) Matériel de transport	204 648	107 694	96 954	128 956
b) Matériel informatique	1 874 359	1 133 913	740 447	179 211
c) Matériel de bureau	353 326	315 246	38 080	9 648
d) Mobilier de bureau	1 016 433	955 516	60 917	55 412
e) Autres immobilisations corporelles	38 392	24 437	13 955	13 762
IMMOBILISATIONS EN COURS D'ACQUISITION	10 730 125		10 730 125	349 545
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	7 106 069	185 947	6 920 122	6 814 560
Titres de participation	2 349 109	12 147	2 336 962	176 962
Créances rattachées à des participations	3 777 287	163 673	3 613 614	5 677 360
Prêts	967 390	10 128	957 262	940 115
Dépôts et cautionnements donnés	12 283		12 283	20 123
TOTAL I - ACTIF IMMOBILISÉ	51 628 311	22 734 277	28 894 034	18 772 726
CRÉANCES	64 069 236	415 164	63 654 071	53 781 897
Auteurs débiteurs	2 536 732	415 164	2 121 568	2 559 645
Avances et acomptes fournisseurs	6 621 727		6 621 727	11 041
Clients et comptes rattachés	47 795 546		47 795 546	42 453 012
Personnel	14 628		14 628	124 981
État et organismes sociaux	4 134 814		4 134 814	488 881
Organismes professionnels	0		0	0
Autres créances	2 965 788		2 965 788	8 144 336
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT	59 430 290		59 430 290	77 692 946
OPCVM « Monétaires »	0		0	16 262 657
OPCVM « Diversifiés » :				
- FCP SACD investissement	30 800 735		30 800 735	30 800 735
- Autres diversifiés court terme	28 445 581		28 445 581	30 445 580
OPCVM « Actions »	0		0	0
Parts sociales	50		50	50
Titres en dépôt	183 923		183 923	183 923
DÉPÔTS À TERME ET TITRES CRÉANCES NÉGOCIABLES	71 623 224	1 018 791	70 604 434	90 491 237
DISPONIBILITÉS	25 876 207		25 876 207	13 842 103
TOTAL II - ACTIF CIRCULANT	220 998 957	1 433 955	219 565 002	235 808 183
Charges constatées d'avance	572 286		572 286	491 852
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0		0	0
TOTAL III - COMPTES DE RÉGULARISATION	572 286		572 286	491 852
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	273 199 554	24 168 232	249 031 322	255 072 761

Total du bilan avec les centimes :

249 031 322,09

255 072 761,23

Passif

	AU 31 DÉCEMBRE 2019	AU 31 DÉCEMBRE 2018
CAPITAL SOCIAL	2 146 879	2 056 639
REPORT À NOUVEAU	786 399	604 604
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	2 620 176	181 795
TOTAL I - CAPITAUX PROPRES	5 553 454	2 843 038
PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX	5 658 202	7 032 829
Provision pour pensions du personnel	980 364	3 350 331
Provision médailles du travail	283 410	224 523
Provision indemnités de fin de carrière	4 394 428	3 457 975
PROVISIONS POUR RISQUES ET LITIGES	6 153 319	5 742 519
PROVISIONS POUR ACTION SOCIALE	476 649	533 115
TOTAL II - PROVISIONS	12 288 171	13 308 463
DETTES	231 043 830	238 805 063
Dépôts et cautionnements reçus	2 826	8 826
Emprunts et concours bancaires	4 437 553	3 457 504
Fournisseurs et comptes rattachés	10 622 981	9 701 865
Personnel	2 713 837	2 905 034
État et organismes sociaux	13 099 503	12 554 176
Autres créiteurs divers	3 994 095	6 266 247
Auteurs créiteurs	35 523 192	41 704 245
Allocations complémentaires à verser aux auteurs	3 731 257	3 840 726
Organismes professionnels	361 024	446 524
Droits audiovisuels à affecter	94 702 396	97 725 185
Droits spectacle vivant à répartir	1 769 859	400 023
Droits de l'écrit (France) à répartir	0	0
Droits copie privée "Part auteurs" à affecter	5 198 962	9 355 101
Droits copie privée "Part action culturelle"	3 558 541	4 671 216
Droits France (AV et SV) facturés à encaisser	17 800 649	13 877 911
Droits Belgique (AV et SV) facturés à encaisser :		
Audiovisuel	32 613 752	30 859 787
Spectacle vivant	864 483	852 971
Reprographie, prêt,...	48 920	177 721
TOTAL III - DETTES	231 043 830	238 805 063
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	145 867	116 197
TOTAL IV - COMPTES DE RÉGULARISATION	145 867	116 197
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	249 031 322	255 072 761

Total du bilan avec les centimes :

249 031 322,09

255 072 761,23

Audiovisuel, Cinéma, Web

Télévision

AFTVCP - Association Festival TV Comminges Pyrénées
Festival des Créations Télévisuelles de Luchon

Kandimari
Série Séries

L'Association du Festival de la Fiction
Festival de la Fiction TV de La Rochelle

Le Groupe 25 Images
Les entretiens filmés de La Rochelle

La Mission Culturelle et Universitaire Française aux États-Unis (MCUFEU)
Boulevard des Séries

Cinéma

L'Agence du court métrage
Revue Bref

L'ARP (Société des Auteurs-Réalisateurs-Producteurs)
Rencontres Cinématographiques de Dijon / Coups de cœurs - Cinéma des Cinéastes / Les Cinéastes invitent l'ami européen

L'Asociatia Cinemascope
Les Films de Cannes à Bucarest

L'Association Premiers Plans
Festival Premiers Plans

Courts Devant
Festival Paris Courts Devant

Emergence cinema
Emergence

La Société de Développement des Entreprises Culturelles (SODEC)
Atelier Grand Nord

France Odéon
Festival du cinéma français de Florence

Gindou Cinéma
La Ruche

La CinéFabrique
La Cinéfabrique - Cycle étude

L'Association du Cinéma Indépendant pour sa Diffusion (ACID)

Actions menées en faveur des auteurs d'œuvres cinématographiques indépendantes

Le Extra-Muros - Festival Cinébanlieue
Festival Cinebanlieue

L'Institut Lumière
l'Institut Lumière / Festival Lumière

Le Syndicat Français de la Critique de Cinéma
La Semaine de la Critique

La Maison des Scénaristes
Rencontres Auteurs Producteurs du Festival de Cannes

La Maison du film court
Maison du film court - Programme de formation

La Quinzaine des Réalisateurs
La Quinzaine des Réalisateurs

La Société des réalisateurs de films (SRF)
Ecole de la SRF

Les Ami(e)s du Comedy Club
Talents en Court

Sauve qui peut le court-métrage
Festival du court métrage de Clermont-Ferrand

La Quinzaine des Réalisateurs
La Quinzaine en Actions

French Film Festival - Richmond, Virginia USA
French Film Festival - Richmond, Virginia

Radio

Fonds Gulliver - RTBF
Fonds Gulliver

France Médias Monde
Ca va, ca va le Monde ! RFI

RADIO France
Fictions et émissions France Culture / Voix d'Auteurs

Longueur d'Ondes
Festival Longueur d'Ondes

Animation

L'Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA)
Fête du cinéma d'Animation / Festival National du Film d'Animation

CARTOON AISBL
Cartoon Movie / Cartoon Forum

L'association « Auteurs Groupés de l'Animation Française » (AGrAF)

Actions culturelles de l'AGrAF

La Cité de l'image en mouvement d'Annecy (CITIA)
Festival International du Film d'Animation d'Annecy

La Poudrière
Activités de formation / Projet Ciclic

Les Nouvelles Ecritures pour le Film d'Animation (La Nef)
Résidence internationale pour l'écriture du film d'animation / Grand atelier d'animation japonaise / Les chemins de la création / Grand Atelier de Fontevraud

Création Numérique

Chaire Numérique Laffont
Chaire Numérique Laffont

Imago Production
Marseille Web Fest

Transdiscipline
Scénario au long court

Valence Scénario - Festival International des Scénaristes
Un artiste à l'école

Un artiste à l'école
Conservatoire Européen d'Écriture Audiovisuelle (CEEA)

Activités de formation de l'école

Spectacle Vivant

Théâtre

Actoral
L'Objet des Mots

CNDC Théâtre Ouvert
Temps Fort Rentrée / Jamais Lu - Focus Theatre Ouvert

CIRCA - La Chartreuse
Studio Européen des Écritures pour le Théâtre / Totem(s)

Association Point Org
Festival Brikabrak

Avignon Festival & Compagnies
Festival OFF d'Avignon / Fonds de Professionnalisation

La Compagnie des Indes
Captation Sujets à Vifs

L'association Les Molières
La Nuit des Molières

L'Institut Français d'Allemagne / Bureau du Théâtre et de la Danse

Le Fonds Transfabrik / Ouvrage Scène

L'Association pour le Soutien du Théâtre Privé (ASTP)
Activités développées par l'Association pour le Soutien du Théâtre Privé

Centre de Rencontres et d'Actions Culturel (CRAC)
Festival La Vallée

La Fundació Sala Beckett
L'Atelier International d'Auteurs Dramatiques

Le CENTQUATRE-PARIS
Festival Impatience

Drameduction
Résidence d'auteurs dramatiques « 10 sur 10 »

Ecrivains Associés du Théâtre
Actions culturelles des EAT

Espaces Culturels Villefrancois - ATP
Festival en Bastides

L'Institut Français du Royaume-Uni
Cross Chanel Theatre

Les Journées de Lyon des Auteurs de Théâtre
Les Journées de Lyon des Auteurs de Théâtre

Le Festival d'Automne
Parcours d'auteurs - L'Automne au lycée

Le Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles (SNES)
Forum du SNES

Les Editions Espaces 34
Editions Espaces 34

Quartett
Editions Quartett

Les Francophonies en Limousin
Festival Les Francophonies en Limousin

Les Nuits de Fourvière
Les Nuits de Fourvière

Maison des Jeunes et de la Culture de Cavaillon
Festival du Rire de Cavaillon

Olivier BARROT
Mots en scène

Scène(s) d'enfance et d'ailleurs - ASSITEJ France
Le 1^{er} juin des écritures théâtrales jeunesse

Adec 56
Festival du théâtre de Josselin

Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Cavaillon
Festival du rire de Cavaillon

L'Association pour l'animation sportive et culturelle du Sud Parisiens (AASCSP) Théâtre 13

Prix Théâtre 13 / Jeunes metteurs en scène

Musique

Le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence
Atelier Opéra en Création

Fonds pour la Création Musicale (FCM)
Fonds pour la Création Musicale (FCM)

Opéra National du Rhin
Guichet Complémentaire SACD Opéra

Musica – Festival international des musiques d'aujourd'hui de Strasbourg

Festival Musica

Musique Française d'Aujourd'hui (MFA)
MFA - Musique Française d'Aujourd'hui

Danse

L'Atelier de Paris-Carolyn Carlson
Programme Duos / Festival June Events

Chorege
Programme Duos / Festival Danse de tous les Sens

Le Quartz – Scène nationale de Brest
Programme Duo(s) - Coproduction / Vive la Danse

Les Rencontres Chorégraphiques Internationales de Seine-Saint-Denis

Les Rencontres Chorégraphiques Internationales de Seine-Saint-Denis

Chorege
Programme Duo(s) / Danse de tous les Sens

Mouvements sur la Ville
Programme Duo(s) / Mouvements sur la Ville

Cirque

Jeunes Talents Cirque Europe
Circus Next

L'Académie Fratellini
Processus Cirque / Coproduction

La Maison des Jonglages
La maison des jonglages - Rencontre des Jonglages

Art de la Rue

Région Nouvelle Aquitaine
Auteurs d'espaces / Partenariat Nouvelle Aquitaine

L'association ECLAT – Festival d'Aurillac
Auteurs d'espaces / Coproduction Aurillac

La Régie Autonome Personnalisée du Pôle des Arts de la Rue de Chalon-sur-Saône

Auteurs d'espaces / Coproduction Chalon dans la rue

Théâtre le Liburnia – Mairie de Libourne
Auteurs d'espaces / Coproduction Libourne : Fest'Arts

L'Avant-Scène Cognac - Scène conventionnée danse
Auteurs d'Espaces / Coproduction Cognac : Coup de Chauffe

Poitiers Jeunes
Auteurs d'Espaces / Coproduction Poitiers : Les Expressifs

Transdiscipline

Festival d'Avignon
Vive le Sujet ! (Sujets à Vif) / Feuilletton Avignon

Transrépertoire

AFDAS
Formation Continue des auteurs

Association Beaumarchais-SACD
Soutien à des auteurs sous formes d'aides individuelles à la création, à la diffusion, à la traduction et à l'édition d'œuvres, et sous forme de partenariats avec des structures

Auteurs solidaires
Fonds Auteurs solidaires

FACE Foundation
The Kids Trail

SACD

Exercice clos le
31 décembre 2019

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2019

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SACD et en application des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du même code, communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 dudit code pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les méthodes et les principales hypothèses utilisées pour établir ces informations sont précisées dans le rapport de transparence. Il nous appartient d'attester ces informations.

Il ne nous appartient pas en revanche de remettre en cause les hypothèses retenues par la direction de votre entité.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par votre entité pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code ;
- effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité quand elles en sont issues ou avec les systèmes informatiques de gestion de la SACD pour les données qui reposent sur des ventilations analytiques. La SACD est en cours de développement des systèmes de gestion qui permettront l'automatisation des processus d'élaboration de l'information de gestion correspondant aux nécessités du rapport de transparence

SACD

Exercice clos le
31 décembre 2019

Nos travaux d'audit n'ont pas révélé d'anomalie dans les rapprochements mis en œuvre à fin 2019 ;

- vérifier la concordance de ces données avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de votre entité pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- vérifier la concordance de ces informations avec les données sous-tendant la comptabilité concernées ;
- vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites
- et apprécier si ces informations sont présentées de manière sincère.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R. 321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L. 326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L. 326-8 et R. 321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Paris La Défense, le 22 avril 2020

Les Commissaires aux comptes

MAZARS



LUC MARTY



JEAN-PHILIPPE MATHOREZ

www.sacd.fr
facebook.com/sacd.fr
[@SACDParis](https://twitter.com/SACDParis) sur Twitter

SACD

UN COMBAT POUR LA CRÉATION / sacd.fr

Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques
11 bis, rue Ballu – 75442 Paris cedex 09